

PROCÈS-VERBAL CONSEIL MUNICIPAL DU 23 JUIN 2025

Nous, Christine BOST, avons convoqué le dix-sept juin deux-mille-cinq les membres du Conseil Municipal à la séance du vingt-trois juin deux-mille-vingt-cinq à dix-huit heures.

ORDRE DU JOUR :

- * - Approbation du procès-verbal du Conseil Municipal du 26 mars 2025.
- * - Communications de Madame Le Maire.
- 01 - Finances - Exploitation des services - Fixation des tarifs : Décision.
- 02 - Marchés publics - Energies - Groupement de commande entre la Ville et le CCAS pour l'assistance à Maitrise d'Ouvrage et l'accompagnement pour la mise en œuvre d'un contrat d'exploitation des installations de chauffage : Décision - Autorisation.
- 03 - Marchés publics - Marchés d'assurance - Groupement de commandes entre la Ville, le CCAS et le Centre social et Culturel l'Eycho - Constitution : Décision - Autorisation.
- 04 - RH Personnel - Tableau des effectifs - Modifications : Décision - Autorisation.
- 05 - RH Personnel - Régime indemnitaire - Indemnités de manquement de fonds pour les agents régisseurs : Modification - Décision - Autorisation.
- 06 - Solidarité - Convention cadre entre la Ville et le CCAS : Approbation - Autorisation.
- 07 - Santé - Convention tripartite entre la Ville, le CCAS et le Centre Hospitalier Spécialisé Charles Perrens : Décision - Autorisation.
- 08 - Environnement - Économie - Taxe locale sur la publicité extérieure - Tarification 2026 : Décision.
- 09 - Environnement - Bordeaux métropole - Convention de délégation de gestion de service - Missions propreté, plantations et mobiliers urbains sur le domaine public métropolitain - Avenant n°02 : Décision - Autorisation.
- 10 - Coopération intercommunale - Parc Naturel Régional Médoc - Rapport d'activités 2024 : Communication.
- 11 - Sport - Dispositif sport sur ordonnance - Saison 2024-2025 - Subventions exceptionnelles 2025 : Autorisation.

- 12 - Culture - Fédération Nationale des Comités et Organismes de Festivités (FNCOF) : Adhésion - Décision - Autorisation.
- 13 - Culture - Délégation de service public - Exploitation du cinéma Jean Renoir - ARTEC - Rapport d'activités 2024 : Communication.
- 14 - Culture - Dénomination du Centre d'Art du Château Lescombes : "Centre d'Art Contemporain Pierre Brana" : Décision.
- * Questions orales.

Le Conseil Municipal s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances en l'Hôtel de Ville, le vingt-trois juin deux-mille-vingt-cinq à dix-huit heures sous la présidence de Madame Christine BOST, Maire.

PRESENTS : M. Julien OLIVIER – Mme Catherine PIET-BURGUÈS – M. Jean-Baptiste MAÏTIA – Mme Véronique JUSOT – M. Richard CABRAFIGA – Mme Sophie DUPRAT – M. Jean-Luc MESPLÈDE – Mme Christine SEGUINAU – M. Olivier TASTET, Adjoints.

M. Nicolas BARRETEAU – Mme Amandine BETÉS– M. Pierre CHATEIGNER – M. Arnaud DERUMAUX – Mme Mylène GUSTAVE – Mme Marie-Christine GUYOT – M. Éric LACOSTE – M. Yves LUCAT– Mme Nathalie MARGUERITTE – Mme Sandrine MARSAN – M. Dominique ORDONNAUD – Mme Laurence PUYOOU – M. Georges RAYNAUD – Mme Laurence ROY – Mme Nadine SANGUINET-JIMENEZ – M. Alexandre TOURRET – M. Serge TOURNERIE, conseillers.

ABSENTS AYANT DONNE POUVOIR : Mme Evelyne FRÉNAIS, Adjointe.

M. Emmanuel BOURLON – M. Jean-Pierre LAMAGNÈRE– Mme Anne Gaëlle MC NAB – Mme Fanny PARRA – Mme Karine THIBAUT – M. Didier TRAN MANH SUNG conseillers.

ABSENT : M. Louis-Maxime VIALA, conseiller.

Les conseillers formant la majorité des membres présents, il a été conformément à l'article L2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales procédé, immédiatement après ouverture de la séance, à la nomination du secrétaire de séance, Monsieur Richard CABRAFIGA, qui a accepté cette fonction.

Madame LE MAIRE, avant de débiter la séance du conseil municipal, propose à l'assemblée d'observer une minute de silence en hommage à Monsieur René ROCHET, ancien conseiller municipal de 1983 à 1989 et membre fondateur des Restos du Cœur d'Eysines.

APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 26 MARS 2025

Monsieur DERUMAUX indique avoir été absent lors de la précédente séance du conseil et annonce en conséquence qu'il s'abstiendra.

Le procès-verbal est voté à l'unanimité des présents par 33 voix Pour.

COMMUNICATIONS DE MADAME LE MAIRE

Signature de Contrats avec :

OPERA DE BORDEAUX pour la cession du spectacle *Cuivres et tango* dans le cadre des 30 ans du Centre d'Art Contemporain pour un cachet de 1 740,75 €.

COLLECTIF SAC DE BILLES pour des lectures théâtralisées dans le cadre du prix littéraire des écoles *Histoires de lire 2025* pour un total de 2 161,10 €.

CYBERTEK portant sur des matériels informatiques et petits matériels pour un montant de 33 134,76€TTC et de 39 898,90 € TTC.

SYS1 dans le cadre du marché de renouvellement de l'infrastructure de production et de mise en place d'un plan de reprise informatique de la Mairie d'Eysines pour un montant de 199 857,60 €TTC.

Dans le cadre de la réalisation de la Maison des Générations avec :

EUROVIA pour les travaux de terrassement et VRD pour un montant de 533 999.99 € TTC.

JSD pour les travaux de démolition, gros œuvre et ravalement pour un montant de 715 200 €TTC.

ETABLISSEMENT LAURENT pour les travaux de charpente bois et bardage pour un montant de 224 243.27€ TTC.

LES RENOVATEURS DU BASSIN pour les travaux de couverture et zinguerie pour un montant de 190 215.60 € TTC.

METALNEO pour les travaux de menuiseries extérieures acier, serrurerie et métallerie pour un montant de 473 714.40 € TTC.

BARSE pour les travaux de menuiseries extérieures bois, menuiseries intérieures et agencement pour un montant de 222 912.37 €TTC.

NOVE BUILD pour les travaux de platerie, isolation et faux plafonds pour un montant 172 069.18 € TTC.

DURET pour les travaux de revêtement de sol pour un montant de 122 934.98 € TTC.

MARCILLAC ET FILS pour les travaux de peinture pour un montant de 30 240 € TTC.

TK ELEVATOR pour l'installation d'un ascenseur pour un montant de 26 256 € TTC.

FAUCHE pour les travaux d'électricité pour un montant de 176 372.74 € TTC.

SERSET pour les travaux de plomberie, sanitaires pour un montant de 408 164.05 € TTC.

LAFOURCADE pour l'installation de panneaux photovoltaïques pour un montant de 28 800 € TTC.

SUD FONDATIONS pour l'installation de sondes géothermiques pour un montant de 52 680 € TTC.

CAP VERT pour des travaux d'aménagement paysagers pour un montant de 183 720 € TTC.

Dans le cadre de saison culturelle 2024 2025 avec :

BORDEAUX IMPROVISATION PROFESSIONNELLE pour le spectacle 3 D pour un cachet de 7 295 €TTC.

Dans le cadre de la saison culturelle 2025-2026 avec :

TECHNICHORE ET LE MONDE DU ZEBRE pour le spectacle *Bolero et ce qui nous relie* par la compagnie Faizal Zeghoudi pour un cachet de 7 881,40 TTC.

ROBIN PRODUCTION pour le spectacle *Nicke*/par Mélodie Fontaine pour un cachet de 3 692,50 €TTC.

LES PRODUCTIONS DE L'EXPLORATEUR pour le spectacle *French Cancan* pour un cachet de 7 385 €TTC.

THEATRE LEVAIN pour la représentation de lectures théâtralisées dans le cadre du *prix Facile à lire 2025* pour un montant de 350 €TTC.

ASSOCIATION ATTENDS MEIGNEUX pour le spectacle *Titi Tombe, Titi Tombe pas* pour un cachet de 6 634,26 TTC.

Dans le cadre du festival des Arts Mêlés 2025

ASSOCIATION DU BRUIT QUI COURT pour le spectacle *Bonjour Bonheur* par la Compagnie Mesdemoiselles pour un cachet de 3 295 € TTC.

ASSOCIATION LEVE UN PEU LES BRAS pour le spectacle *Kibi et Look* pour un cachet de 5 230 € TTC.

COMPAGNIE MABOUL DISTORSION pour le spectacle *Un os dans le cosmos* pour un cachet de 3 392,23 € TTC.

Compagnie BANCALE pour le spectacle *Le membre fantôme* pour un cachet de 6 165 € TTC.

EUROVIA pour la réalisation de l'aire multisports de sable du Pinsan pour un montant de 209 160,14 € TTC.

JDC pour la location d'un terminal de paiement des services périscolaires pour un montant de 27,48€TTC/mois.

MOLLAT pour la fourniture de manuels scolaires et d'ouvrages de littérature jeunesse pour les écoles pour un montant maximum de 25 000 €/an et pour les accueils périscolaires pour un montant maximum de 15 000€/an.

PHOTON GROUP ENTREPRISE pour le dispositif *j'allume ma rue* pour un forfait de 12 052,18€TTC/an.

AXXES pour le service de télépéage « transports en commun » pour deux bus pour un montant de 213,12 €TTC/an.

ARTIST LIVE SAS pour une conférence musicale dans le cadre du *Festival 33 Tour 2025* pour un montant de 1 000€TTC.

SAS CHEZ YVETTE pour l'installation et l'exploitation d'un restaurant mobile sur la place florale à titre expérimental, le titulaire s'acquittant en contrepartie d'une redevance de 38,40 €/semaine.

ELIPRO pour :la fourniture de produits environnementaux de :

- nettoyage des locaux pour un montant maximum annuel de 12 660 €TTC.
- hygiène pour un montant maximum annuel de 19 980 € TTC.
- ouaterie pour un montant maximum annuel de 46 920 € TTC.

HYCODIS pour la fourniture de :

- textiles nettoyants pour un montant maximum annuel de 8 880 € TTC.
- petits équipements et outils pour un montant maximum annuel de 20 520 € TTC.

GROUPE ANARMORPHOSE pour le spectacle *Sauvage* dans le cadre du festival Fertiles pour un cachet de 1 600€.

Signature d'Avenants aux Contrats avec :

D2M, dans le cadre de la réalisation de la Maison des Générations pour des travaux complémentaires liés aux opérations de démolition pour un montant de 17 988 € TTC.

SOGERES dans le cadre du marché de restauration collective pour une diminution des prix unitaires de - 15%.

DL OCEAN dans le cadre de la restructuration et de l'extension du CTM pour une moins-value de 5 900,04 TTC.

ENGIE dans le cadre de l'intégration de trois nouveaux équipements au réseau de chaleur du Pinsan (espace de loisirs sportifs, salle Maurice Doassans, la salle de Boxe) et de la modification du calcul des redevances pour application d'une augmentation de + 4,37 %.

CIRIL pour un contrat de maintenance portant sur un nouveau module du logiciel métier RH et l'harmonisation de l'existant pour un montant total annuel ajusté de 21 232,46 €TTC.

HEXATEL RAINBOW pour l'ajout de 40 licences pour un montant de 192€/mois.

ARPEGE portant sur des rajouts de licences pour les logiciels métiers suivants :

-Concerto (éducation) pour un montant total annuel ajusté de 8 318,40 €.

-Mélodie (état-civil) pour un montant total annuel ajusté de de 1 440 €.

-Requiem (cimetière) pour un montant total annuel ajusté de 1560 €.

EUROVIA dans le cadre de la réalisation de l'aire multisport de sable, pour proroger le délai de fabrication de pare ballons et de clôtures, sans incidence financière.

Autres Décisions :

Constitution d'une provision pour créances non recouvrées de 10 000 € au titre de l'année 2025.

Reprise d'une provision pour créances non recouvrées de 10 000 € au titre de 2024.

MATMUT pour le remboursement du sinistre portant sur la dégradation de la clôture du Pinsan pour un montant de 6 774,73 €.

SATEC pour le remboursement du sinistre portant sur la dégradation de deux candélabres avenue René Antoune pour un montant de 6 373,78 €.

01 – FINANCES – EXPLOITATION DES SERVICES – FIXATION DES TARIFS : DÉCISION

Monsieur Jean-Baptiste MAÏTIA présente le rapport suivant :

« Dans le cadre de la réglementation en vigueur, je vous propose de fixer comme suit les tarifs des services municipaux payants périscolaires, sportifs, culturels, avec pour certains d'entre eux une revalorisation fixée au regard du taux de croissance de l'indice des prix hors tabac de l'année 2024 soit + 1.6 %.

↳ APPLICATION DES QUOTIENTS FAMILIAUX ANNUELS POUR LES SERVICES PUBLICS SUIVANTS :

- . restauration,
- . accueils périscolaires,
- . transports périscolaires,
- . centre de loisirs,
- . école de musique

soit le revenu fiscal de référence divisé par le nombre de parts figurant sur l'avis d'imposition sur le revenu de l'année n-1.

Catégories	Quotients familiaux
A	Inférieur ou égal à 4 807 €
B	Entre 4 808 € et 7 771 €
C	Entre 7 772 € et 10 741 €
D	Entre 10 742 € et 14 771 €
E	Entre 14 772 € et 20 140 €
F	Entre 20 141 € et 26 854 €
G	Supérieur à 26 854 € et non déclaré

A – SERVICES À CARACTÈRE PÉRISCOLAIRE – À COMPTER DU 1^{ER} SEPTEMBRE 2025

1. RESTAURATION

↪ RESTAURATION SCOLAIRE
Tarifs unitaires par repas

Catégories QF	Tarifs en €
A	1,30
B	2,30
C	2,95
D	3,70
E	4,00
F	4,15
G	4,25

Les tarifs des catégories A à G sont applicables aux enfants du personnel communal qu'ils résident ou non sur la commune.
Les tarifs des catégories A à G sont applicables aux enfants dont les parents assurent la garde alternée quelle que soit la domiciliation du 2^{ème} parent.
Dans le tarif du repas, 10% est dédié au temps d'animation de la pause méridienne.

↪ RESTAURATION ASSOCIATIONS EYSINAISES DIVERSES
Tarifs unitaires par repas

Catégories de convives	Tarifs en €
- repas enfants et adolescents avec goûter	
♦ maternelles	3,70
♦ élémentaires et adolescents	3,90
- repas adultes avec goûters	4,15

2. ACCUEILS PÉRISCOLAIRES

Catégories Quotients Familiaux	De 7h00 à 8h45 et de 16h45 à 19h00 Tarifs unitaires à la journée		
	Tarifs en € 1 enfant	Tarifs en € 2 enfants	Tarifs en € 3 enfants
A	1,65	1,50	1,35
B	1,95	1,80	1,65
C	2,80	2,55	2,30
D	3,05	2,80	2,60
E	3,60	3,20	2,95
F	3,75	3,40	3,05
G	4,15	3,60	3,20

Les tarifs des catégories A à G sont applicables aux enfants du personnel communal qu'ils résident ou non sur la commune.
Les tarifs des catégories A à G sont applicables aux enfants dont les parents assurent la garde alternée quelle que soit la domiciliation du 2^{ème} parent.

3. TRANSPORTS SCOLAIRES

↳ CIRCUITS SCOLAIRES DES ÉCOLES D'EYSINES (RAMASSAGE)

Tarifs forfaitaires mensuels

Catégories Quotients Familiaux	Tarifs en €		Tarifs en €	
	1 enfant	2 enfants	3 enfants	
A	17,40	24,45	28,80	
B	18,80	26,35	31,05	
C	20,10	29,50	33,20	
D	21,50	30,05	35,45	
E	21,75	30,45	35,85	
F	22,00	30,90	36,35	
G	22,30	31,20	36,80	

↳ TRANSPORTS DIVERS ASSURÉS PAR LA VILLE POUR LE COMPTE D'ÉTABLISSEMENTS OU D'ASSOCIATIONS DIVERSES

TARIF AU KILOMETRE

- Paiement sur la base du kilométrage annuel parcouru
- Transports à l'intérieur et à l'extérieur de la commune

Ancien Tarif en €	Nouveau Tarif en €
14,19	14,19

4. CLASSES TRANSPLANTÉES

Tarif journalier par nuitée et par élève

Ancien Tarif en €	Nouveau Tarif en €
20,20	20,50

5. CENTRE DE LOISIRS

- ↳ Fréquentation : par enfant
- Pendant les vacances scolaires
 - Le mercredi

Catégories Quotients Familiaux	Tarifs à la journée		Tarifs à la demi-journée	
	En €	Pour les enfants en P.A.I* en €	Avec le déjeuner en €	Sans le déjeuner en €
A	6,50	4,30	4,50	3,20
B	7,10	4,70	5,85	3,60
C	7,70	5,20	6,85	3,90
D	8,40	5,60	7,85	4,20
E	10,30	6,90	9,20	5,20
F	12,30	8,20	10,30	6,15
G	14,20	9,50	11,40	7,10

* P.A.I : les projets d'accueil individualisé sont mis en place pour les enfants allergiques, dans ce cas, le repas est fourni par les parents.

B – SERVICES À CARACTÈRE SPORTIF

1. PISCINE - À COMPTER DU 1^{er} SEPTEMBRE 2025

PISCINE INTERCOMMUNALE DU PINSAN	TARIFS (prix d'entrées inclus)		
	Tarif Normal	Tarif Réduit	Tarif spécifique
ENTREES			
Entrée unitaire	5,60 €	2,90 €	1,70 €
10 Entrées	45,00 €	22,50 €	13,20 €
Enfant moins de 3 ans	gratuit	gratuit	gratuit
Animations CAP33	gratuit	gratuit	gratuit
Invités manifestations municipales Eysines/Haillan	gratuit	gratuit	gratuit
AQUAPHOBIE - LECONS - PERFECTIONNEMENT			
10 cours Aquaphobie adultes	178,00 €	100,50 €	91,50 €
10 cours Aquaphobie enfants	177,00 €		91,50 €
10 leçons natation adultes	168,00 €	94,50 €	86,00 €
10 leçons natation enfants	169,00 €		86,00 €
10 cours perfectionnement adultes	178,00 €	100,50 €	91,50 €
ECOLE DE NATATION MUNICIPALE			
Ecole de natation - Cotisation semestrielle	72,50 €		45,00 €
Ecole de natation - Cotisation annuelle	145,00 €		90,00 €
Retraités (créneau du lundi après-midi)	gratuit	gratuit	gratuit
SPORT SANTE			
10 cours Aqua bien être	156,00 €	89,50 €	80,50 €
Séance découverte Aqua bien être	17,00 €	10,00 €	8,50 €
Sport santé - Agents d'Eysines et du Haillan	gratuit	gratuit	gratuit
Lundi's Séniors	gratuit	gratuit	gratuit
ACTIVITES AQUA FORM (Aquabike, Aquatrainig)			
10 cours Aqua Form	177,00 €	110,50 €	101,50 €
Séance découverte Aqua form	19,00 €	12,00 €	11,00 €
AQUAGYM ADAPTEE			
Cotisation semestrielle	100,00 €	80,00 €	
Cotisation annuelle	200,00 €	160,00 €	
SCOLAIRES - CENTRES DE LOISIRS			
Créneau 1h pour passage de tests « savoir nager »	111,00 €	gratuit	
Etablissements 1er degré -le créneau/ classe	386,00 €	gratuit	
Etablissements 2eme degré - le créneau/ classe	218,50 €	gratuit	
Centres de loisirs - Tarif par enfant	5,60 €	gratuit	
Carte accès rechargeable	2,00 €		

Certains usages peuvent faire l'objet d'une convention spécifique.
Les tickets et la carte d'abonnement ont une durée de validité de 1 an.

Tarif spécifique :

- moins de 18 ans, étudiants, demandeurs d'emplois, bénéficiaires des minima sociaux,
- adhérents du COS de la Ville d'Eysines et de l'association du personnel de la Ville du Haillan.
- bénéficiaires de la carte jeune

Tarif réduit :

- résidents des villes d'Eysines et du Haillan

Aquagym adaptée :

- destinée aux bénéficiaires ayant suivi un parcours sur une Maison Sport Santé de la Métropole

2. CAP 33

- Période des vacances de printemps et d'automne

	Tarif en €
Valeur du Ticket tournois	2,00

- Période Estivale :

	Tarifs en €	Tarifs réduits en €*
Carte 12 cases d'activités	10,00	5,00
Valeur Ticket tournois	2,00	-

***Tarifs réduits :**

- bénéficiaires des minima sociaux (R.S.A, AAH)
- demandeurs d'emploi
- familles bénéficiaires de la carte sport et de la carte culture pour la saison
- adhérents du COS de la Ville d'Eysines
- bénéficiaires de la carte jeune

Activités	Nombre de « Cases d'activités »
Tournoi sportif	2 cases ou 1 Ticket de 2 €
Remise en forme et activités associées	2 cases
Zumba	2 cases
Activités aquatiques	4 cases

3. COURSE NATURE

Uniquement pour les inscriptions sur place

	Tarifs en €	Tarifs réduits en € *
Course 5 km	12,00	8,00
Course 10 km	17,00	13,00

***Tarifs réduits :**

- familles bénéficiaires de la carte sport et de la carte culture pour la saison
- adhérents du COS de la Ville d'Eysines
- bénéficiaires de la carte jeune

4. SPORT SUR ORDONNANCE

	Tarifs Eysinais en €	Tarifs non Eysinais en €
Inscription de septembre à février	50,00 l'année	80,00 l'année
Inscription de mars à juin (au prorata)	5,00 par mois restant	8,00 par mois restant

C – SERVICES À CARACTÈRE CULTUREL

1 – MÉDIATHÈQUE – À COMPTER DU 1^{er} SEPTEMBRE 2025

	Eysinais	Extérieurs
	Tarifs en €	
Accès à la médiathèque	GRATUIT	GRATUIT
Abonnement annuel permettant l'emprunt de documents	GRATUIT	GRATUIT

Pénalités pour non-retour	En €
Livre de moins de 10 euros	10,00
Livre de plus de 10 euros	15,00
Magazine, revue	5,00
CD	15,00
DVD	35,00
Photocopies d'ouvrages et de magazines A4 N/B - A4 couleur - A3 N/B - A3 couleur	Gratuit dans la limite de 10 photocopies par personne et par jour cf règlement intérieur

Opération désherbage	1,00 € par tranche de 5 documents (livres, CD, DVD ...)
----------------------	--

2 – SPECTACLES – POUR LA SAISON CULTURELLE 2025/2026

Type de tarifs	Publics concernés
Tarif général	Autres publics
Tarif réduit	Étudiants et jeunes de moins de 26 ans Demandeurs d'emploi Bénéficiaires des minimas sociaux (RSA, AAH, ASS...) Seniors de plus de 60 ans Groupes de 10 personnes Comités d'entreprise, des œuvres sociales et secteur mutualiste Membres du club des entreprises d'Eysines, adhérents centre social / groupes à partir de 5 personnes Agents de la commune, du CCAS et du Centre Social adhérents au COS de la Ville d'Eysines Professionnels du spectacle Personnes en situation de handicap "Offre spéciale" : tarif réduit appliqué pour tout achat simultané de 3 spectacles ou plus "Opération promotionnelle ponctuelle" : 1 place achetée et 1 place gratuite
Tarif carte jeune	Bénéficiaires de la carte jeune
Tarif enfant	Pour les moins de 12 ans
Tarif scolaires	Classes / Etablissements spécialisés
Tarif sortir en famille	Parent(s) et leur(s) enfant(s)
Tarif carte culture et médiation	Bénéficiaires de la carte culture et action de médiation
Tarif pass culture	Bénéficiaires du pass culture
Tarif gratuit	Accompagnant d'une personne handicapée (1 personne). Professionnels dans le cadre de la convention de cession du spectacle conclue avec la commune. Invités partenaires (une liste nominative des gratuits est établie par spectacle). Invitations d'usage en fonction des places disponibles (presse et média, protocole, bénévoles, professionnels etc.) : une liste nominative des gratuits rentrant dans ce cadre est établie pour chaque spectacle.

↳ Tarifs spectacles 2025/2026

Catégories de spectacles	A	B	C	D
	N.T en €	N.T en €	N.T en €	N.T en €
Tarif général	32,00	25,00	21,00	16,00
Tarif réduit	26,00	18,00	15,00	13,00
Tarif pass culture (individuel)	26,00	18,00	15,00	13,00
Tarif enfant (-12 ans)	7,50	7,50	7,50	7,50
Tarif carte jeune	7,50	7,50	7,50	7,50
Tarif Carte Culture	6,50	6,50	6,50	6,50

↳ Tarifs scolaires 2025/2026

Catégories de spectacles	A	B	C	D
	N.T en €	N.T en €	N.T en €	N.T en €
Tarifs scolaires	6,40	4,80	3,80	3,20
Tarif pass culture (collectif)	6,40	4,80	3,80	3,20

↳ Tarifs uniques 2025/2026

Catégories de spectacles	A	B	C	D	E	F	G	H
	En €							
Tarif général	N.T	N.T	N.T	N.T	N.T	N.T	N.T	N.T
	23,50	18,00	16,00	12,00	10,50	8,00	7,00	3,50
Tarif Sortir en famille	N.T en €							
	27,00							

3 – EXPOSITIONS –

Désignations	N.T en €
Expositions	Gratuit
Catalogues	14,00

4 – ATELIERS CULTURELS –

Type de tarifs	1 journée	1 week-end	Forfait atelier ou stage
	En €		
	N.T	N.T	N.T
Tarif individuel adulte	13,00	18,00	47,00
Tarif famille (par personne la même famille)	7,50	10,50	19,00
Tarif individuel enfant	8,00	14,50	23,00

5 – CINÉMA – À COMPTER DU 1^{ER} JUILLET 2025

Droit d'entrée	Anciens tarifs en €	Nouveaux tarifs en €
Tarif général	7,00	7,00
Tarif réduit - Jeunes de moins 18 ans - Étudiants - Demandeurs d'emploi - Bénéficiaires de la carte jeune	5,50	5,50
Tarif réduit - Jeunes de moins 16 ans - Bénéficiaires des associations caritatives de la commune (sur présentation d'un justificatif) - Personnes en situation de handicap et 1 accompagnateur	4,80	4,80
Tarif réduit - Opération « ciné thé » - Séniors de plus de 60 ans	6,00 6,00	6,00 6,00
Séances en 3D - supplément	1,50	1,50
Séances courts et moyens métrages	4,00	4,20
Soirée documentaire	4,50	4,50
Soirée « événementielle » 2 films	10,00	10,00
Abonnement - 10 tickets - Jeune public (5 tickets pour 6 mois)	50,00 20,00	52,00 20,00
Séances scolaires - Moyens métrages - Longs métrages	3,50 4,00	3,50 4,00
Séances pass culture 15-18 ans	Gratuit	Gratuit
Séances centre de loisirs - Film de moins d'une heure - Film de plus d'une heure	3,00 4,00	3,00 4,00
Opérations spéciales - « Collège au cinéma » - « Lycée au cinéma » - « Ecole et cinéma » - « Tarif offre individuelle pass culture » Abonnement 10 tickets A la séance - « Événementiel » - « Ciné Relax	2,80 3,00 2,60 50,00 5,00	2,80 3,00 2,60 52,00 5,00
Tickets « cinéma proximité » - Comité d'entreprise - Comité des œuvres sociales - Club des entreprises	5,50	5,50
Manifestations nationales et régionales - « Fête du cinéma » - « Printemps du cinéma » - « Mois du documentaire » - Etc...	Tarification nationale ou régionale communiquée par le Centre National de la Cinématographie	Tarification nationale ou régionale communiquée par le Centre National de la Cinématographie

6 – ÉCOLE DE MUSIQUE – À COMPTER DU 16 SEPTEMBRE 2025

🔗 TARIFS ANNUELS (facturation mensuelle sur 9 mois)

Détail des formules :

- **Formule A** : 30 min d'instrument + formation musicale + 1 pratique collective au choix (après validation de l'élève)
- **Formule B** : Instrument seul (adultes et enfants ayant validé le cycle complet de formation musicale + 1 pratique collective au choix)
- **Formule C** : Musique de chambre, Batucada, formation musical, éveil musical, piano à 4 mains, chorale enfants et musique d'ensemble.

Tarifs 2025 / 2026

Catégorie	Quotients familiaux	Nombre d'adhérents	Formule A	Formule B	Formule C
A	< 4 807	1	336,42	308,70	136,08
		2	286,02	262,17	115,47
		3 et plus	235,35	216,00	95,40
B	de 4 808 € à 7 771 €	1	377,82	337,14	148,23
		2	321,21	286,74	126,00
		3 et plus	264,51	235,98	103,77
C	de 7 772 € à 10 741 €	1	411,66	368,10	160,74
		2	349,92	312,84	136,62
		3 et plus	288,00	257,76	112,59
D	de 10 742 € à 14 771 €	1	470,07	420,93	173,07
		2	399,51	357,93	147,15
		3 et plus	338,31	294,75	121,14
E	de 14 772 € à 20 140 €	1	485,01	432,90	185,58
		2	412,29	368,19	150,39
		3 et plus	339,39	303,21	130,05
F	de 20 141 € à 26 854 €	1	495,99	445,23	198,00
		2	421,56	378,45	168,30
		3 et plus	347,04	311,58	138,69
G	>26 854 € et non déclaré	1	542,88	470,79	210,42
		2	461,88	400,05	178,65
		3 et plus	380,43	329,40	147,42
H	Extérieurs	1	680,40	619,83	272,16
		2	578,61	527,13	231,75
		3 et plus	476,55	433,89	190,71

Le tarif pour les résidents eysinais s'applique également aux agents de la commune et/ou leurs enfants, même s'ils résident hors commune.

Pour l'orchestre : un tarif unique de 90 € par élève, avec possibilité d'un paiement unique.

1 - RESTAURATION ADULTES – À COMPTER DU 1^{er} SEPTEMBRE 2025

Catégories de convives	N.T en €
R.P.A.et convives restaurants personnes âgées	3,85
Personnel Enseignant et autres personnels administratifs assimilés	4,35
Personnel Ville / CCAS/ Centre Social	
- repas gram.normal	3,40
- repas gram.supérieur	3,80
Accompagnement des enfants en situation de handicap (AESH), alternants et apprentis	1,90
Stagiaires en entreprise - Services civiques	Gratuit

2 - FRAIS DE REPROGRAPHIE

☞ de documents administratifs nécessaires à la complétude d'un dossier état civil ou d'urbanisme en cours d'instruction : gratuit.

☞ de documents de consultation des candidats à un marché public : les documents nécessaires à la consultation des candidats à un marché public pourront être remis contre paiement des frais de reprographie. Ce type de disposition est prévu dans l'avis d'appel à concurrence ou dans les documents de consultation.

Le montant de ces frais est égal au coût réel acquitté au prestataire par la Ville ».

Monsieur DERUMAUX annonce que son groupe votera contre cette délibération. Il estime qu'il ne s'agit pas d'une déflation, mais simplement d'un ralentissement de la hausse. D'après lui, plusieurs augmentations ont été cumulées au cours du mandat. Il reproche à la Municipalité d'avoir profité de réformes nationales, notamment la suppression de la taxe d'habitation, pour alourdir la fiscalité locale. Il rappelle qu'alors que la majorité municipale dénonçait une hausse de 7,5 % décidée par le gouvernement, elle-même avait procédé à une augmentation de 2,5 %, ce qui a conduit à une hausse totale de 10 points de la taxe foncière pour les habitants d'Eysines. Il affirme également que la Ville a mobilisé 115 % de son potentiel fiscal au cours de cet exercice. Enfin, il réprovoque ce qu'il considère comme des campagnes idéologiques menées par le Parti Socialiste dans un contexte de campagne législative permanente depuis la dernière dissolution, et dans un climat tendu marqué par l'élection difficile du Premier secrétaire du PS, dont la légitimité repose, selon lui, sur un socle électoral limité à un peu plus de 24 700 votants.

Madame LE MAIRE fait observer que ce sujet n'est pas pertinent dans le cadre de la discussion sur la fixation des tarifs de l'exploitation des services municipaux.

Monsieur DERUMAUX considère que, lorsqu'on a des convictions, la première chose à faire est de les appliquer à soi-même. Selon lui, il est incohérent de dénoncer partout le coût élevé de la vie et les difficultés rencontrées par les familles, tout en contribuant significativement à l'augmentation du prix de la cantine et de certains tarifs des services municipaux.

Madame LE MAIRE réfute cette affirmation, la qualifiant d'inexacte. Elle rappelle que les tarifs de la restauration scolaire à Eysines figurent parmi les plus bas du territoire en précisant que le coût réel d'un repas avoisine les 6,69 euros (hors frais de personnel sur les satellites), alors que le tarif le plus élevé facturé aux familles n'excède pas les 4,25 euros, et que le tarif le plus bas est de 1,30 euro. Concernant l'allégation selon laquelle la commune aurait « profité des réformes », elle demande à quelles réformes cela faisait référence, et s'interroge sur la réalité de l'amélioration financière de la commune suite à la suppression de la taxe d'habitation.

Monsieur MAITIA tient à rappeler que, concernant la fiscalité locale, le taux de la taxe foncière appliqué par la Ville d'Eysines figure parmi les plus bas des villes de la métropole se plaçant en troisième position après Mérignac et Saint-Médard-en-Jalles. Il convient également de noter que la plupart des communes voisines, comme Le Bouscat, Talence ou Pessac, adoptent des taux plus élevés. Par ailleurs, il assure que depuis le début du mandat, tous les ajustements tarifaires ont été strictement alignés sur l'évolution de l'inflation.

Après en avoir délibéré, l'assemblée adopte les conclusions du présent rapport, mises au vote, par 30 voix Pour et 4 Contre.

02 – MARCHÉS PUBLICS – ENERGIES – GROUPEMENT DE COMMANDE ENTRE LA VILLE ET LE CCAS POUR L'ASSISTANCE A MAITRISE D'OUVRAGE ET L'ACCOMPAGNEMENT POUR LA MISE EN ŒUVRE D'UN CONTRAT D'EXPLOITATION DES INSTALLATIONS DE CHAUFFAGE: DÉCISION – AUTORISATION

Monsieur Jean-Baptiste MAÏTIA présente le rapport suivant :

« Les différents marchés relatifs à l'exploitation, au renouvellement et aux traitements des réseaux de chaleur, des diverses installations thermiques, hydrauliques et électriques de la Ville arrivant à échéance le 31 décembre 2027, il est nécessaire de relancer diverses procédures de consultation afin de choisir les prochains prestataires.

De son côté, le C.C.A.S de la Ville d'Eysines exprime des besoins similaires à ceux de la Ville concernant certains de ses équipements et installations.

Dans un souci d'optimisation des procédures de passation et de réalisation d'économies d'échelle, la Ville d'Eysines et son C.C.A.S. ont décidé de mutualiser les procédures de passation des contrats, en constituant un groupement de commandes, conformément à l'article L2113-6 du Code de la commande publique.

Ce groupement aura pour objet de lancer les consultations suivantes :

- assistance à maîtrise d'ouvrage pour l'analyse préalable des futurs besoins relatifs à l'exploitation, aux renouvellements et aux traitements des réseaux de chaleur, des diverses installations thermiques, hydrauliques et électriques ainsi que l'accompagnement des membres du groupement dans le cadre des futures consultations qui seront lancées pour lesdites prestations ;
- prestations relatives à l'exploitation, au renouvellement et aux traitements des réseaux de chaleur, des diverses installations thermiques, hydrauliques et électriques des membres du groupement.

La constitution de ce groupement nécessite l'établissement d'une convention, conformément à l'article L2113-7 du Code de la commande publique.

Cette convention a pour objet de définir les modalités précises d'organisation et de fonctionnement du groupement. Elle désigne la Ville d'Eysines comme coordonnateur du groupement.

A ce titre, la Ville aura pour missions :

- d'établir les dossiers de consultation des entreprises,
- d'organiser les procédures de mise en concurrence,
- de procéder à la signature du marché, à sa transmission au contrôle de légalité, le cas échéant, et à sa notification au titulaire au nom de l'ensemble des membres du groupement.

La commission d'appel d'offres sera celle du coordonnateur du groupement.

Chaque membre du groupement s'assurera de la bonne exécution du marché et règlera les commandes le concernant sur son propre budget.

Aussi, je remercie de bien vouloir:

- décider l'adhésion de la Ville d'Eysines au groupement de commande avec le C.C.A.S. de la Ville,
- autoriser Madame le Maire à signer la convention constitutive du groupement de commandes avec le C.C.A.S de la Ville et actes à intervenir y afférant ».

Madame LE MAIRE indique que la Ville continue sa démarche en vue de réaliser des économies d'énergie grâce aux nouvelles installations mises en place.

Après en avoir délibéré, l'assemblée adopte les conclusions du présent rapport, mises au vote, par 34 voix Pour.

03 – MARCHÉS PUBLICS – MARCHÉS D'ASSURANCE – GROUPEMENT DE COMMANDES ENTRE LA VILLE, LE CCAS ET LE CENTRE SOCIAL ET CULTUREL L'EYCHO – CONSTITUTION : DÉCISION – AUTORISATION

Monsieur Jean-Baptiste MAÏTIA présente le rapport suivant :

« Les marchés d'assurance de la Ville d'Eysines arrivant à échéance le 31 décembre 2026, il est nécessaire de relancer diverses procédures de consultation afin de choisir les prochains prestataires.

De son côté, le C.C.A.S de la Ville d'Eysines et le centre social L'EYCHO expriment des besoins similaires à ceux de la Ville.

Dans un souci d'optimisation des procédures de passation et de réalisation d'économies d'échelle, la Ville d'Eysines, son C.C.A.S. et le centre social L'EYCHO ont décidé de mutualiser les procédures de passation des contrats en constituant un groupement de commandes, conformément à l'article L2113-6 du Code de la commande publique.

Ce groupement aura pour objet de lancer les consultations suivantes :

- assistance à maîtrise d'ouvrage en assurance pour l'analyse préalable des futurs besoins à couvrir et l'accompagnement des membres du groupement dans le cadre des futures consultations qui seront lancées pour les services d'assurances des années 2027 et suivantes ;
- prestations d'assurances pour les années 2027 et suivantes.

La constitution de ce groupement nécessite l'établissement d'une convention, conformément à l'article L2113-7 du Code de la commande publique.

Cette convention a pour objet de définir les modalités précises d'organisation et de fonctionnement du groupement. Elle désigne la Ville d'Eysines comme coordonnateur du groupement.

A ce titre, la Ville aura pour missions :

- d'établir les dossiers de consultation des entreprises,
- d'organiser les procédures de mise en concurrence,
- de procéder à la signature du marché, à sa transmission au contrôle de légalité, le cas échéant, et à sa notification au titulaire au nom de l'ensemble des membres du groupement.

La commission d'appel d'offres sera celle du coordonnateur du groupement.

Chaque membre du groupement s'assurera de la bonne exécution du marché et règlera les commandes le concernant sur son propre budget.

Aussi, je remercie de bien vouloir :

- décider l'adhésion de la Ville d'Eysines au groupement de commande avec le C.C.A.S. de la Ville et le centre social L'EYCHO,
- autoriser Madame le Maire à signer la convention constitutive du groupement de commandes avec le C.C.A.S de la Ville et le centre social L'EYCHO et à prendre toute mesure nécessaire à l'exécution de la présente délibération ».

Madame LE MAIRE souligne que le marché de l'assurance constitue aujourd'hui un véritable défi pour les collectivités territoriales. Elle explique que la ville a reçu très peu de candidatures pour la couverture de cette prestation, et que les franchises proposées, notamment celles liées aux risques climatiques, s'élèvent à des montants particulièrement élevés, pouvant atteindre 1,5 million d'euros, ce qui est le cas de la ville d'Eysines. Elle partage l'inquiétude de nombreuses collectivités, confrontées à la difficulté de garantir la protection de leur patrimoine dans ces conditions. Enfin, Madame le Maire espère que le gouvernement prendra rapidement des mesures concrètes afin de soutenir et d'accompagner efficacement les acteurs publics face à ces enjeux.

Madame LE MAIRE saisit cette occasion pour accueillir chaleureusement Madame Maud Raillard, qui intègre les services de la Ville en qualité de responsable des ressources humaines et des finances. Forte d'une expérience acquise en outre-mer, notamment au sein de la Chambre Régionale des Comptes de Guyane, Madame Raillard va apporter une expertise précieuse à l'équipe. Madame le Maire lui souhaite la plus cordiale bienvenue et se réjouit de sa future contribution.

Après en avoir délibéré, l'assemblée adopte les conclusions du présent rapport, mises au vote, par 34 voix Pour.

04 – RH PERSONNEL – TABLEAU DES EFFECTIFS – MODIFICATIONS : DÉCISION – AUTORISATION

Madame Véronique JUSOT présente le rapport suivant :

« Afin de satisfaire aux besoins des services, je vous remercie de bien vouloir autoriser, dans le cadre des dispositions de l'article L313-1 du Code général de la fonction publique, les évolutions et les mises à jour suivantes du tableau des effectifs, créant les emplois par service, et après avis favorable unanime du comité social territorial :

❖ au titre des modifications suite aux avancements de grade

1. Avancement de grade

Après avis favorable de la hiérarchie et vu l'arrêté établissant le tableau annuel d'avancement de grade n°2025-191 du 05 juin 2025, il convient de modifier les grades suivants :

- -1 poste d'adjoint administratif principal de 2^{ème} classe (catégorie C)
+1 poste d'adjoint administratif principal de 1^{ère} classe (catégorie C)
- -1 poste d'attaché (catégorie A)
+1 poste d'attaché principal (catégorie A)

- -2 postes d'adjoint d'animation (catégorie C)
+2 postes d'adjoint d'animation principal de 2^{ème} classe (catégorie C)
- -3 postes d'adjoint technique (catégorie C)
+3 postes d'adjoint technique principal de 2^{ème} classe (catégorie C)
- -4 postes d'adjoint technique principal de 2^{ème} classe (catégorie C)
+4 postes d'adjoint technique principal de 1^{ère} classe (catégorie C)
- -1 poste de technicien (catégorie B)
+1 poste de technicien principal de 2^{ème} classe (catégorie B)
- -1 poste d'ATSEM principal de 2^{ème} classe (catégorie C)
+1 poste d'ATSEM principal de 1^{ère} classe (catégorie C)

Soit un total de 13 avancements de grade avec une ouverture de ces postes à compter du 1^{er} juillet 2025.

Dans ce cadre, je vous remercie de bien vouloir :

- autoriser la modification du tableau des effectifs permanents.

Les crédits budgétaires figurent au chapitre 012 du budget principal.

**TABLEAU DES EFFECTIFS DE LA VILLE D'EYSINES
1ER JUILLET 2025**

FILIERE	CATEGORIE	GRADE	EMPLOI	SERVICE	POSTE BUDGETE			POSTE POURVU			POSTE VACANT		
					TEMPS COMPLET	TEMPS NON COMPLET	TOTAL	TITULAIRES	CONTRACTUELS	TOTAL			
EMPLOI FONCTIONNELS	A	Directeur général des services des communes de 20 000 à 40 000 hab	Directeur général des services	Direction générale	1	0	1	1	0	1	0		
		Directeur général adjoint des services des communes	Directeur général adjoint Ressources	Direction générale adjointe Ressources	1	0	1	1	0	1	0		
		Directeur des services techniques des communes de 20 000 à 40 000 hab.	Directeur général adjoint Enfance, Jeunesse et Cuisine centrale	Direction générale adjointe Enfance, Jeunesse, Cuisine centrale	1	0	1	1	0	1	0		
		Directeur des services techniques des communes de 20 000 à 40 000 hab.	Directeur des services techniques	Direction des services techniques	1	0	1	1	0	1	0		
Sous-Total					4	0	4	4	0	4	0		
TOTAL FILIERE					4	0	4	4	0	4	0		
ADMINISTRATIVE	A	Attaché principal	Détaché en qualité de collaborateur de cabinet	Cabinet du Maire	1	0	1	0	0	0	1		
			Détaché en qualité de directeur général adjoint	Direction générale adjointe Ressources	1	0	1	0	0	0	1		
			Détaché en qualité de directeur général adjoint	Direction générale adjointe Enfance, Jeunesse, Cuisine centrale	1	0	1	0	0	0	1		
			Directeur de l'aménagement urbain	Direction de l'aménagement urbain	1	0	1	1	0	1	0		
			Directeur des ressources humaines	Direction des ressources humaines	1	0	1	1	0	1	0		
		Secrétaire du maire	Cabinet du Maire	1	0	1	1	0	1	0			
		Attaché	Directeur du développement économique, mobilité, emploi	Direction développement économique, mobilité, emploi	1	0	1	0	1	1	0		
			Responsable de la M3E	Direction développement économique, mobilité, emploi	1	0	1	1	0	1	0		
			Directeur des sports et de la vie associative	Direction sports et vie associative	1	0	1	1	0	1	0		
			Responsable des politiques contractuelles et de la maison France services	Service des politiques contractuelles et de la maison France services	1	0	1	0	1	1	0		
			Directeur des finances	Direction des finances	1	0	1	1	0	1	0		
			Directeur des affaires juridiques et de l'administration générale	Direction des affaires juridiques et de l'administration générale	1	0	1	0	1	1	0		
			Directeur de la culture	Dirction de la culture	1	0	1	0	1	1	0		
			Responsable de l'urbanisme réglementaire	Direction de l'aménagement urbain	1	0	1	0	1	1	0		
			Sous-Total					14	0	14	6	5	11
	B	Rédacteur principal de 1ère classe	Responsable du pôle éducation	Pôle éducation	1	0	1	1	0	1	0		
			Responsable adjoint aux finances	Direction des finances	1	0	1	1	0	1	0		
			Responsable administrative de l'école de musique	Service artistique - Ecole de musique	1	0	1	1	0	1	0		
			Gestionnaire ressources humaines	Direction des ressources humaines	1	0	1	1	0	1	0		
		Rédacteur principal de 2ème classe	Responsable de la commande publique	Service de la commande publique	1	0	1	1	0	1	0		
			Gestionnaire de la commande publique	Service de la commande publique	1	0	1	1	0	1	0		
			Gestionnaire administratif en urbanisme	Direction de l'aménagement urbain	1	0	1	1	0	1	0		
		Rédacteur	Chargé de communication	Service communication	2	0	2	1	1	2	0		
			Graphiste	Service communication	1	0	1	0	1	1	0		
			Chargé de développement culturel	Direction de la culture	1	0	1	0	1	1	0		
			Instructeur en urbanisme	Direction de l'aménagement urbain	1	0	1	1	0	1	0		
			Responsable état-civil et accueil général	Direction des affaires juridiques et de l'administration générale	1	0	1	1	0	1	0		
			Agent d'état-civil et d'accueil général	Direction des affaires juridiques et de l'administration générale	1	0	1	1	0	1	0		
			Sous-Total					14	0	14	11	3	14
		C	Adjoint administratif principal de 1ère classe	Assistant administratif de la direction générale	Direction générale	1	0	1	1	0	1	0	
	Agent d'état-civil et d'accueil général			Direction des affaires juridiques et de l'administration générale	1	0	1	1	0	1	0		
	Agent d'accueil général de l'hôtel de ville			Direction des affaires juridiques et de l'administration générale	2	0	2	2	0	2	0		
	Responsable administrative de la culture			Direction de la culture	1	0	1	1	0	1	0		
	Assistant et gestion de l'accueil M3E			Direction développement économique, mobilité, emploi	1	0	1	1	0	1	0		
	Assistant budgétaire et comptable			Direction des finances	1	0	1	1	0	1	0		
	Secrétaire de la commande publique			Service de la commande publique	1	0	1	1	0	1	0		
	Assistant administratif sport et vie associative			Direction sports et vie associative	1	0	1	1	0	1	0		
	Agent d'accueil et de secrétariat			Direction générale adjointe Enfance, Jeunesse, Cuisine centrale	1	0	1	1	0	1	0		
	Coordinateur du personnel des écoles			Pôle éducation	1	0	1	1	0	1	0		
	Adjoint administratif principal de 2ème classe			Responsable administratif de la piscine du Pinsan	Piscine du Pinsan	1	0	1	1	0	1	0	
				Instructeur en urbanisme	Direction de l'aménagement urbain	1	0	1	1	0	1	0	
			Agent d'accueil France services	Maison France services	1	0	1	1	0	1	0		
			Secrétaire du directeur général des services	Direction générale	1	0	1	1	0	1	0		
			Gestionnaire ressources humaines	Direction des ressources humaines	5	0	5	5	0	5	0		
			Agent d'accueil France services	Maison France services	1	0	1	1	0	1	0		
Adjoint administratif	Assistant budgétaire et comptable		Direction des finances	1	0	1	1	0	1	0			
	Agent d'état-civil et d'accueil général		Direction des affaires juridiques et de l'administration générale	2	0	2	2	0	2	0			
	Agent d'accueil et de médiation à la piscine du Pinsan		Piscine du Pinsan	2	0	2	2	0	2	0			
	Chargé de communication		Service communication	1	0	1	1	0	1	0			
	Assistant de direction des services techniques		Direction des services techniques	1	0	1	1	0	1	0			
	Régisseur des services municipaux		Direction générale adjointe Enfance, Jeunesse, Cuisine centrale	1	0	1	1	0	1	0			
Sous-Total					29	0	29	29	0	29	0		
TOTAL FILIERE					57	0	57	46	8	54	3		

**TABLEAU DES EFFECTIFS DE LA VILLE D'EYSINES
1ER JUILLET 2025**

FILIERE	CATEGORIE	GRADE	EMPLOI	SERVICE	POSTE BUDGETE			POSTE POURVU			POSTE VACANT			
					TEMPS COMPLET	TEMPS NON COMPLET	TOTAL	TITULAIRES	CONTRACTUELS	TOTAL				
TECHNIQUE	A	Ingénieur hors classe	Détaché en qualité de directeur général des services	Direction générale	1	0	1	0	0	0	1			
		Ingénieur principal	Détaché en qualité de directeur des services technique		1	0	1	0	0	0	1			
		Ingénieur	Chargé de conduite de projet de bâtiment - chantier	Direction des services techniques	2	0	2	1	0	1	1			
						4	0	4	1	0	1	3		
	B	Technicien principal de 1ère classe	Chargé des politiques nature et développement durables	Service développement durable et transition écologique	1	0	1	1	0	1	0			
			Gestionnaire administratif des arrêtés du domaine public	Service cadre de vie	1	0	1	0	0	0	1			
			Responsable du service Patrimoine-Bati	Service Patrimoine-Bati	1	0	1	1	0	1	0			
		Technicien principal de 2ème classe	Responsable du service technique de la culture et régie générale	Service technique de la culture et régie générale	1	0	1	1	0	1	0			
			Conseiller en prévention des risques professionnels	Direction des ressources humaines	1	0	1	0	1	1	0			
		Technicien	Responsable du service Fluide, énergies de flux	Direction des services techniques	1	0	1	1	0	1	0			
			Responsable des systèmes d'informations, numériques et télécommunications	Service des systèmes d'informations, numériques et télécommunications	1	0	1	1	0	1	0			
						7	0	7	5	1	6	1		
	C	Agent de maîtrise principal	Responsable du service des espaces verts	Service des espaces verts	1	0	1	1	0	1	0			
			Responsable du service fêtes et cérémonies, logistique et transports	Service fêtes et cérémonies, logistique et transports	1	0	1	1	0	1	0			
			Chef d'équipe "Michel Morin"	Service Patrimoine-Bati	1	0	1	1	0	1	0			
		Agent de maîtrise	Reférent des agents des écoles	Pôle éducation	9	0	9	9	0	9	0			
			Agent spécialisé des écoles maternelles		1	0	1	1	0	1	0			
			Chef d'équipe aux espaces verts	Service des espaces verts	2	0	2	2	0	2	0			
			Adjoint au chef de service cadre de vie	Service cadre de vie	1	0	1	1	0	1	0			
			Chef d'équipe bâtiment	Service Patrimoine-Bati	1	0	1	1	0	1	0			
			Responsable du magasin et des achats	Service Patrimoine-Bati	1	0	1	0	0	0	1			
			Chargé d'accueil et d'information en urbanisme	Direction de l'aménagement urbain	1	0	1	1	0	1	0			
			Agent de surveillance de la voie publique	Service Police municipale	1	0	1	1	0	1	0			
			Agent référent prêts-locations de salles - Régisseur des marchés	Direction sports et vie associative	1	0	1	1	0	1	0			
			Technicien du spectacle	Service technique de la culture et régie générale	1	0	1	1	0	1	0			
			Responsable de la cuisine centrale	Cuisine centrale	1	0	1	0	0	0	1			
								23	0	23	21	0	21	2
			TECHNIQUE	Adjoint technique principal de 1ère classe	Agent d'entretien des bâtiments	Pôle éducation	4	0	4	4	0	4	0	
					Agent de service et d'entretien en école primaire		8	0	8	8	0	8	0	
	Agent de service, entretien et restauration	1			0		1	1	0	1	0			
Agent de service, entretien et transport	1	0			1	1	0	1	0					
Agent d'entretien des espaces verts	Service des espaces verts	5			0	5	5	0	5	0				
Menuisier		1			0	1	1	0	1	0				
Factotum	Service Patrimoine-Bati	1			0	1	1	0	1	0				
Maçon		2			0	2	2	0	2	0				
Electricien		2			0	2	2	0	2	0				
Coordonnateur logistique	Service fêtes et cérémonies, logistique et transports	2			0	2	2	0	2	0				
Agent polyvalent propreté urbaine voirie	Service cadre de vie	2			0	2	2	0	2	0				
Agent d'entretien, d'accueil et de médiation piscine du Pinsan	Piscine du Pinsan	2			0	2	2	0	2	0				
Agent d'entretien des équipements sportifs	Service équipements sportifs évènementiel	1			0	1	1	0	1	0				
Agent de service de restauration et aux clubs séniors	Direction sports et vie associative	1			0	1	1	0	1	0				
Cuisinier	Cuisine centrale	1			0	1	1	0	1	0				
					2	0	2	2	0	2	0			
Adjoint technique principal de 2ème classe	Agent d'entretien des bâtiments	Pôle éducation		4	0	4	4	0	4	0				
	Agent spécialisé des écoles maternelles			3	0	3	3	0	3	0				
	Agent de service et d'entretien en école primaire			1	0	1	1	0	1	0				
	Chef d'équipe aux espaces verts	Service des espaces verts		4	0	4	4	0	4	0				
	Agent d'entretien des espaces verts			4	0	4	4	0	4	0				
	Agent polyvalent propreté urbaine voirie	Service cadre de vie		4	0	4	4	0	4	0				
	Electricien			1	0	1	1	0	1	0				
	Menuisier	Service Patrimoine-Bati		1	0	1	1	0	1	0				
	Factotum			1	0	1	1	0	1	0				
	Mécanicien			2	0	2	2	0	2	0				
	Manutentionnaire	Service fêtes et cérémonies, logistique et transports		1	0	1	1	0	1	0				
	Agent chargé des cérémonies et manifestations			1	0	1	1	0	1	0				
	Chef d'équipe de l'entretien des équipements sportifs	Service équipements sportifs évènementiel		1	0	1	1	0	1	0				
	Technicien du spectacle	Service technique de la culture et régie générale		1	0	1	1	0	1	0				
	Agent d'entretien et accueil technique		1	0	1	1	0	1	0					
Cuisinier	Cuisine centrale	1	0	1	1	0	1	0						
Gardien	RPA	1	0	1	1	0	1	0						

**TABLEAU DES EFFECTIFS DE LA VILLE D'EYSINES
1ER JUILLET 2025**

FILIERE	CATEGORIE	GRADE	EMPLOI	SERVICE	POSTE BUDGETE			POSTE POURVU			POSTE VACANT
					TEMPS COMPLET	TEMPS NON COMPLET	TOTAL	TITULAIRES	CONTRACTUELS	TOTAL	
			Réfèrent des agents des écoles		3	0	3	3	0	3	0
			Agent de service et d'entretien en école primaire		4	0	4	4	0	4	0
			Agent de service, entretien et restauration	Pôle éducation	3	0	3	3	0	3	0
			Agent de service, entretien et transport		3	0	3	3	0	3	0
			Agent de service, entretien ACM et complément		2	0	2	2	0	2	0
			Agent spécialisé des écoles maternelles		6	0	6	6	0	6	0
			Assistant de direction des services techniques	Direction des services techniques	1	0	1	1	0	1	0
			Chef d'équipe aux espaces verts	Service des espaces verts	1	0	1	1	0	1	0
			Agent d'entretien des espaces verts		10	0,57	10,57	10,57	0	10,57	0
			Responsable du service cadre de vie	Service cadre de vie	1	0	1	1	0	1	0
			Agent polyvalent propreté urbaine voirie		9	0	9	9	0	9	0
			Chauffeur	Service fêtes et cérémonies, logistique et transports	2	0	2	2	0	2	0
			Manutentionnaire		1	0	1	1	0	1	0
			Factotum		2	0	2	2	0	2	0
			Magasinier	Service Patrimoine-Bati	1	0	1	1	0	1	0
			Peintre		1	0	1	1	0	1	0
			Plombier		1	0	1	1	0	1	0
			Agent d'entretien des équipements sportifs		5	0	5	5	0	5	0
			Maître nageur-sauveteur	Piscine du Pinsan	1	0	1	1	0	1	0
			Technicien du spectacle	Service technique de la culture et régie générale	1	0	1	1	0	1	0
			Agent d'entretien et accueil technique		3	0	3	3	0	3	0
			Cuisinier	Cuisine centrale	2	0	2	2	0	2	0
			Agent de barquettage		2	0	2	2	0	2	0
				Sous-Total	129	0,57	129,57	129,57	0	129,57	0
				TOTAL FILIERE	163	0,57	163,57	156,57	1	157,57	6

**TABLEAU DES EFFECTIFS DE LA VILLE D'EYSINES
1ER JUILLET 2025**

FILIERE	CATEGORIE	GRADE	EMPLOI	SERVICE	POSTE BUDGETE			POSTE POURVU			POSTE VACANT	
					TEMPS COMPLET	TEMPS NON COMPLET	TOTAL	TITULAIRES	CONTRACTUELS	TOTAL		
SOCIALE	C	ATSEM principal 1ère classe	Agent spécialisé des écoles maternelles	Pôle éducation	12	0	12	12	0	12	0	
		ATSEM principal 2ème classe	Agent spécialisé des écoles maternelles		4	0	4	3	0	3	1	
Sous-Total					16	0	16	15	0	15	1	
TOTAL FILIERE					16	0	16	15	0	15	1	
SPORTIVE	B	Educateur des APS principal 1ère classe	Chef de bassin piscine du Pinsan	Piscine du Pinsan	2	0	2	2	0	2	0	
			Maître nageur-sauveteur	Piscine du Pinsan	2	0	2	2	0	2	0	
		Educateur des APS principal 2ème classe	Responsable des équipements sportifs, évènementiel, CAP33	Service équipements sportifs évènementiel	1	0	1	1	0	1	0	
		Educateur des APS	Maître nageur-sauveteur	Piscine du Pinsan	2	0	2	1	1	2	0	
Sous-Total					7	0	7	6	1	7	0	
TOTAL FILIERE					7	0	7	6	1	7	0	
CULTURELLE	A	Bibliothécaire principal	Responsable de la Médiathèque	Médiathèque	1	0	1	1	0	1	0	
		Attaché de conservation du patrimoine	Responsable des archives	Service des archives	1	0	1	0	1	1	0	
	Sous-Total					2	0	2	1	1	2	0
	B	Assistant de conservation du patrimoine	Adjoint au responsable de la médiathèque	Médiathèque	1	0	1	1	0	1	0	
		Sous-Total					1	0	1	1	0	1
	C	Adjoint du patrimoine principal 1ère classe	Référent petite enfance et public scolaire	Médiathèque	1	0	1	1	0	1	0	
		Adjoint du patrimoine principal 2ème classe	Chargé d'accueil et de médiation	Médiathèque	1	0	1	1	0	1	0	
		Adjoint du patrimoine	Référent publics spécifiques et jeunesse	Médiathèque	2	0	2	2	0	2	0	
Chargé d'accueil et de médiation au château Lescombes			Développement culturel	1	0	1	1	0	1	0		
Sous-Total					5	0	5	5	0	5	0	
TOTAL FILIERE					8	0	8	7	1	8	0	
CULTURELLE	A	Professeur d'enseignement artistique classe normale	Responsable pédagogique de l'école de musique	Ecole de musique	1	0	1	0	1	1	0	
		Sous-Total					1	0	1	0	1	0
	B	Assistant d'enseignement artistique principal de 1ère classe	Professeur de musique	Ecole de musique	0	1,02	1,02	1,02	0	1,02	0	
Assistant d'enseignement artistique		Professeur de musique	0		4,05	4,05	0	4,05	4,05	0		
Sous-Total					0	5,07	5,07	1,02	4,05	5,07	0	
TOTAL FILIERE					1	5,07	6,07	1,02	5,05	6,07	0	
ANIMATION	B	Animateur	Responsable du pôle animation	Pôle animation	1	0	1	1	0	1	0	
			Coordonnateur des animateurs	Pôle animation	1	0	1	1	0	1	0	
			Responsable du pôle jeunesse	Pôle jeunesse	1	0	1	0	1	1	0	
	Sous-Total					3	0	3	2	1	3	0
	C	Adjoint d'animation principal 1ère classe	Responsable des ACM	Pôle animation	1	0	1	1	0	1	0	
			Animateur ACM	Pôle animation	3	0	3	3	0	3	0	
		Adjoint d'animation principal 2ème classe	Responsable d'un ACM	Pôle animation	5	0	5	5	0	5	0	
			Animateur ACM	Pôle animation	5	0	5	5	0	5	0	
		Adjoint d'animation	Secrétaire et gestionnaire des affaires scolaires et animation	Direction générale adjointe Enfance, Jeunesse, Cuisine centrale	1	0	1	1	0	1	0	
			Responsable d'un ACM	Pôle animation	1	0	1	1	0	1	0	
Animateur ACM			Pôle animation	16	0	16	14	0	14	2		
Reférent sport santé - Adjoint Cap33	Service équipements sportifs évènementiel	1	0	1	1	0	1	0				
Assistant d'animation sportif et administratif	Direction sports et vie associative	0	0,8	0,8	0,8	0	0,8	0				
Sous-Total					33	0,8	33,8	31,8	0	31,8	2	
TOTAL FILIERE					36	0,8	36,8	33,8	1	34,8	2	
POLICE	B	Chef de service de police municipal de 2ème classe	Chef de la police municipale	Police municipale	1	0	1	1	0	1	0	
			Sous-Total					1	0	1	1	0
	C	Brigadier chef principal de police municipale	Policier municipal	Police municipale	2	0	2	2	0	2	0	
Gardier-brigadier de police municipale			Policier municipal		3	0	3	2	0	2	1	
Sous-Total					5	0	5	4	0	4	1	
TOTAL FILIERE					6	0	6	5	0	5	1	
TOTAL DES EFFECTIFS PERMANENTS					298	6,44	304,44	274,39	17,05	291,44	13	

Après en avoir délibéré, l'assemblée adopte les conclusions du présent rapport, mises au vote, par 34 voix Pour.

05 – RH PERSONNEL – RÉGIME INDEMNITAIRE – INDEMNITÉ DE MANIEMENT DE FONDS POUR LES AGENTS RÉGISSEURS : MODIFICATION – DÉCISION – AUTORISATION

Madame Véronique JUSOT présente le rapport suivant :

« Le Conseil municipal a fixé le 26 septembre 2018 le versement d'une indemnité de fonctions, de sujétions et d'expertise (IFSE) « part régie » pour le personnel ayant les fonctions de régisseurs d'avance et de recettes.

Depuis, l'arrêté du 21 janvier 2025 vient modifier l'arrêté du 27 août 2015 pris en application de l'article 5 du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat.

Cet arrêté, dont la modification est entrée en vigueur le 31 janvier dernier, s'appuie sur le décret n° 2022-1605 du 22 décembre 2022 portant application de l'ordonnance n° 2022-408 du 23 mars 2022 relative au régime de responsabilité financière des gestionnaires publics et modifiant diverses dispositions relatives aux comptes publics.

Ce même arrêté autorise à présent le cumul de cette indemnité de maniement de fonds (indemnité de régisseur) avec le RIFSEEP (régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel).

L'indemnité de maniement de fonds qui sera perçue, par les régisseurs titulaires concernés, sera versée annuellement, en décembre, sauf en cas de départ de l'agent de la collectivité avant la fin de l'année. Cette indemnité peut concerner les fonctionnaires titulaires et stagiaires, ainsi que les agents contractuels, responsables d'une régie en références à l'acte constitutif de la régie.

Les montants de l'indemnité sont :

Montant maximum de l'avance ou montant moyen des recettes encaissées/mois	Montant total du maximum pour un régisseur d'avances et de recettes	Montant de cautionnement	Montant de l'indemnité/an
De 0€ à 1 220€	De 0€ à 2 440€	-	110€
De 1 221€ à 3 000€	De 2 441€ à 3 000€	300€	110€
De 3 001€ à 4 600€	De 3 001€ à 4 600€	460€	120€
De 4 601€ à 7 600€	De 4 601€ à 7 600€	760€	140€
De 7 601€ à 12 200€	De 7 601€ à 12 200€	1 220€	160€
De 12 201€ à 18 000€	De 12 201€ à 18 000€	1 800€	200€
De 18 001€ à 38 000€	De 18 001€ à 38 000€	3 800€	320€
De 38 001€ à 53 000€	De 38 001€ à 53 000€	4 600€	410€
De 53 001€ à 76 000€	De 53 001€ à 76 000€	5 300€	550€
De 76 001€ à 150 000€	De 76 001€ à 150 000€	6 100€	640€
De 150 001€ à 300 000€	De 150 001€ à 300 000€	6 900€	690€
De 300 001€ à 760 000€	De 300 001€ à 760 000€	7 600€	820€
De 760 001€ à 1 500 000€	De 760 001€ à 1 500 000€	8 800€	1 050€
Au-delà de 1 500 000€	Au-delà de 1 500 000 €	1 500€ par tranche de 1 500 000€	46€ par tranche de 1 500 000€

Aussi, je vous remercie de bien vouloir :

- valider la mise en application de cette indemnité en remplacement de l'IFSE « part régie »,
- autoriser Madame le Maire à mettre en œuvre par arrêté individuel à compter du 1^{er} juillet 2025 ces nouvelles attributions.

Les crédits budgétaires figurent au chapitre 011 du budget principal ».

Après en avoir délibéré, l'assemblée adopte les conclusions du présent rapport, mises au vote, par 34 voix Pour.

06 – SOLIDARITÉ – CONVENTION CADRE ENTRE LA VILLE ET LE CCAS : APPROBATION – AUTORISATION

Madame Sophie DUPRAT présente le rapport suivant :

« La Ville d'Eysines agit au quotidien pour développer les solidarités humaines et le bien-vivre ensemble, en tous points de son territoire.

Pour renforcer son action, et comme l'y invite la loi n°86-17 du 6 janvier 1986, la Ville d'Eysines a procédé à la création d'un Centre Communal d'Action Sociale (CCAS), véritable acteur ressources dédié à l'action sociale et médico-sociale de proximité.

Le CCAS d'Eysines anime en effet une action générale de prévention et de développement social dans la commune, en liaison étroite et continue avec les institutions publiques et privées. Etablissement public administratif, sa gouvernance est assurée par un Conseil d'Administration composé, à parité, d'élus municipaux et de personnalités de la société civile. Il dispose d'une personnalité juridique de droit public ainsi que d'une autonomie de gestion administrative et financière.

Sur un territoire où 12 % de la population eysinaise a des revenus inférieurs au seuil de pauvreté, où 40% des Eysinais.es de plus de 75 ans vivent seuls et où près de 200 personnes bénéficient chaque année d'une élection de domicile, la Ville d'Eysines et le CCAS d'Eysines entendent préciser leurs articulations et croiser efficacement leurs outils, ressources, expertises et moyens pour répondre au mieux aux besoins et aux enjeux locaux.

Dans cette perspective, ils conviennent de conclure une convention de partenariat et d'objectifs visant à poser le cadre de cette collaboration, au service des Eysinais et des Eysinaises.

Cette convention-cadre, conclue pour une durée de six ans renouvelable :

- réaffirme la concordance des orientations stratégiques, des priorités et des objectifs opérationnels de la Ville et du CCAS
- pose les principes directeurs de leur collaboration, dans le déploiement de la politique locale d'action médico-sociale et de solidarités
- rappelle le périmètre d'intervention du CCAS d'Eysines
- précise les modalités de participation de l'ensemble des services de la Ville à l'action du CCAS et leurs engagements réciproques : soutien logistique et technique, contribution financière et mise à disposition de locaux, de véhicules et de fournitures.
- et acte des modalités de suivi et de bilan du partenariat.

Je vous demande en conséquence de bien vouloir :

- approuver les modalités de la collaboration envisagées avec le Centre Communal d'Action Sociale d'Eysines

- autoriser Madame le Maire à signer la convention-cadre de partenariat et d'objectifs annexée à la présente délibération

- autoriser Madame le Maire à signer tous les documents et actes à intervenir y afférant ».

Madame DUPRAT souhaite tout d'abord rappeler le périmètre d'intervention du CCAS au sein de la commune. Le CCAS agit en faveur de la population locale, allant de l'accueil inconditionnel à la coordination des actions sociales ciblées, en passant par la gestion des ressources intergénérationnelles. Il intervient notamment dans les domaines de la petite enfance et de la parentalité, avec la gestion des structures d'accueil, des lieux d'accueil parents-enfants, du relais petite enfance, du service d'accueil familial, ainsi que des actions en faveur des personnes en situation de précarité ou de vulnérabilité. Le CCAS assure un accompagnement global des publics en difficulté, notamment les personnes âgées et les personnes en situation de handicap. Il soutient également le développement social et local ainsi que les actions liées au logement.

Elle rappelle que les principes directeurs de cette convention reposent sur quatre axes : agir ensemble, harmoniser les orientations, collaborer quotidiennement de manière transversale, et coopérer dans le respect de la confidentialité. Cette collaboration vise à partager les informations sur l'évolution des ressources humaines, financières, des cadres réglementaires et des modes d'intervention. La confidentialité reste un enjeu majeur, et l'objectif est de travailler dans le respect de cette exigence tout en cherchant les leviers les plus efficaces pour répondre aux besoins des administrés. La mutualisation des moyens doit permettre d'optimiser durablement les ressources, grâce à des économies d'échelle et à une meilleure gestion des dépenses publiques, notamment par des achats mutualisés.

La convention a pour objet de s'appuyer sur les services de la ville pour accomplir certaines missions. La participation de la ville au soutien du CCAS se traduit par un appui logistique et technique via des services mutualisés, tels que la gestion des ressources humaines, des finances, des commandes publiques, des archives municipales, ou encore le service courrier. Parmi les services collaboratifs, on trouve la Maison France Services, avec laquelle le CCAS travaille en étroite collaboration. La convention implique également la communication grand public, les services techniques, informatiques, téléphoniques, ainsi que les services culturels, d'animation et sportifs. S'y ajoutent des services d'expertise, comme le service juridique chargé des assurances, les services d'urbanisme, et le service des finances pour harmoniser les procédures.

Elle précise que plusieurs locaux sont mis à disposition du CCAS, notamment pour la gestion des crèches, la résidence autonomie de Migron et bientôt pour un nouvel équipement communal : la Maison des Générations. La mise à disposition de véhicules et de fournitures via le magasin municipal est également prévue.

Tous ces aspects feront l'objet d'un suivi rigoureux. L'objectif est que le CCAS assure une transmission régulière d'informations par le biais d'un rapport d'activité annuel, ainsi que des modalités de suivi de la convention via le comité de direction de la ville et d'un comité de pilotage. La convention est conclue pour une durée de six ans, renouvelable tacitement.

Elle revient enfin sur le volet de la simplification de l'action des collectivités, qui s'inscrit dans un processus de concertation avec les acteurs publics visant à accélérer la simplification des normes. Parmi les mesures discutées, figurait la suppression obligatoire des CCAS, déjà effective pour les communes de moins de 1 500 habitants. Cette suppression aurait compromis l'expertise, la transparence et l'impartialité de l'action sociale, notamment pour les publics les plus fragiles. L'Unccas s'est mobilisée avec succès pour obtenir le retrait de cette mesure pour les communes de plus de 1 500 habitants, ce qui constitue une vraie victoire. En effet, cette mesure, présentée au nom de la simplification, aurait entraîné un recul important de la politique sociale de proximité.

Madame LE MAIRE adresse ses remerciements appuyés à Madame Duprat et aux deux conseillers municipaux délégués, Nicolas Barreteau et Laurence Roy ainsi qu'à l'ensemble des équipes du CCAS qui font un travail dont on parle peu dans cette enceinte mais qui demande un soutien de tous les instants. Sur une année, ce sont un peu plus de 20 000 accueils réalisés avec une évolution du nombre de familles prises en charge avec des problématiques de grande précarité en particulier les familles monoparentales. Elle souligne le travail de fond effectué auprès des personnes âgées et en situation de handicap qui rencontrent des difficultés liées à la dépendance et à la perte d'autonomie avec toute une proposition d'actions : restauration, loisirs notamment.

Après en avoir délibéré, l'assemblée adopte les conclusions du présent rapport, mises au vote, par 34 voix Pour.

07 – SANTÉ – CONVENTION TRIPARTITE ENTRE LA VILLE, LE CCAS ET LE CENTRE HOSPITALIER SPÉCIALISÉ CHARLES PERRENS : DÉCISION – AUTORISATION

Madame Amandine BETÉS présente le rapport suivant :

« La Ville d'Eysines agit au quotidien pour soutenir l'accès aux soins et promouvoir les actions favorisant la bonne santé mentale de chaque Eysinaise et Eysinois. Elle mène cette action en étroite collaboration avec le Centre Communal d'Action Sociale.

Après l'ouverture début 2025 d'une antenne de santé provisoirement installée au Centre René Pujol avant son intégration à la future Maison des Générations à l'horizon 2027, la Ville entend poursuivre ses coopérations partenariales en accompagnant l'implantation locale d'une Equipe Mobile en Soins Intensifs et Initiaux (EMSI²).

Cette équipe, portée par le Centre Hospitalier Charles Perrens, est spécialisée dans la prise en charge précoce des troubles de la santé mentale à l'échelle de Bordeaux Métropole. Elle s'adresse aux 16-30 ans, présentant des difficultés psychiques émergentes (troubles de l'humeur, isolement, états anxieux...) ayant un retentissement sur leur vie sociale, familiale, scolaire ou professionnelle.

Adoptant une approche pluridisciplinaire et s'inscrivant dans un processus d'accompagnement global, l'EMSI² intervient principalement au domicile des personnes identifiées, dans les 7 jours après le premier contact ou leur orientation. Les professionnels, diplômés et expérimentés, évaluent les situations, apportent un soutien dans les parcours d'accès aux soins et proposent des actions visant à rétablir la santé mentale.

L'intervention précoce offre l'opportunité de limiter les hospitalisations, de favoriser les rémissions cliniques, de diminuer les risques de rechute, de faciliter l'inclusion sociale, scolaire et professionnelle, et d'améliorer les conditions de vie des personnes connaissant des troubles psychiques.

Pour faciliter les interventions de cette équipe auprès des habitants, la Ville d'Eysines met à disposition du Centre Hospitalier Charles Perrens un bureau au sein de la Maison de l'Economie, de l'Emploi et de l'Entreprise (M3E), selon des modalités définies au sein d'une convention de partenariat.

Cette installation, à proximité de la future Maison des Générations, doit permettre à terme d'enrichir les actions de prévention qui y seront déployées et de favoriser l'émergence de nouveaux projets locaux en matière de santé mentale.

La conclusion de cette convention de partenariat n'emporte pas d'engagements financiers.

Je vous demande en conséquence de bien vouloir :

- approuver le projet de collaboration avec le Centre Hospitalier Charles Perrens pour faciliter le déploiement sur la commune d'Eysines de l'Equipe Mobile en Soins Intensifs et Initiaux (EMSI²)

- autoriser Madame le Maire à signer la convention de partenariat et de mise à disposition de bureau annexée à la présente délibération

- autoriser Madame le Maire à signer tous les documents et actes à intervenir y afférant.

Madame LE MAIRE se réjouit de pouvoir offrir, non seulement au Centre Hospitalier Charles Perrens, mais aussi à ses patients, un service de proximité. Cela permettra d'éviter des déplacements parfois contraignants, qui peuvent, pour certains, constituer un frein à l'accès aux soins en raison du temps de trajet.

Après en avoir délibéré, l'assemblée adopte les conclusions du présent rapport, mises au vote, par 34 voix Pour.

08 – ENVIRONNEMENT – ÉCONOMIE – TAXE LOCALE SUR LA PUBLICITÉ EXTÉRIEURE – TARIFICATION 2026 : DÉCISION

Monsieur Richard CABRAFIGA présente le rapport suivant :

« Par délibérations du 23 septembre 2008, du 15 juin 2015 et 17 juin 2019, notre Conseil a mis en œuvre, à compter du 01 janvier 2009, dans le cadre de l'article L 2333-6 du Code Général des Collectivités Territoriales et suivants, la Taxe Locale sur la Publicité Extérieure – TLPE – qui concerne les supports publicitaires fixes, extérieurs, visibles d'une voie publique. Ils sont de trois catégories : les enseignes, les pré-enseignes et les dispositifs publicitaires.

Les tarifs maximaux de cette taxe facultative sont relevés chaque année dans une proportion égale au taux de croissance de l'indice des prix à la consommation hors tabac de la pénultième année (n-2). Ainsi, le taux de variation applicable aux tarifs de la TLPE en 2026 s'élève à + 1.8 %

Il convient de rappeler que ces tarifs s'appliquent par m² et par face. De même, lorsque l'affichage non numérique est susceptible de montrer plusieurs affiches de façon successive, les tarifs sont multipliés par le nombre d'affiches effectivement contenues dans le support.

Pour les enseignes, le tarif est fonction de la somme des superficies des enseignes d'un même établissement, et pour une même activité.

Pour les autres supports (dispositifs publicitaires et pré enseignes), les tarifs applicables sont fonction de la superficie de chaque support.

Dans ce cadre, je vous remercie de bien vouloir décider de :

- adopter les tarifs suivants à compter de la taxation 2026 :

Type de supports	Superficie	Coefficient du tarif de base	Tarifs par m ² maximaux majorés pour 2026 en €
Dispositifs publicitaires Affichages non numériques	≤ 50 m ²	1	24,80
	> 50 m ²	2	49,70
Dispositifs publicitaires Affichages numériques	≤ 50 m ²	3	74,70
	> 50 m ²	6	147,50
Pré-enseignes Non affichages numériques	< 1,50 m ²	Exonération	0
	Entre ≥1,50 m ² et ≤ 50 m ²	1	24,80
	> 50 m ²	3	74,70
Pré-enseignes Affichages numériques	< 1,50 m ²	Exonération	0
	Entre ≥1,50 m ² et ≤ 50 m ²	3	74,70
	> 50 m ²	6	147,50
Enseignes	≤ 7 m ²	Exonération de droit	0
	Entre 7 et 12 m ² non scellés au sol	Exonération	0
	Entre 7 et 12 m ² scellés au sol	1	24,80
	Entre 12 et 20 m ²	2 avec réfaction de 50%	24,80
	Entre 20 et 50 m ²	2	49,70
	> 50 m ²	4	99,50

Monsieur CABRAFIGA rappelle que cette délibération, qui est présentée chaque année depuis 2008, vise à adopter les nouveaux tarifs applicables pour l'année 2026 dans le cadre de la Taxe Locale sur la Publicité Extérieure (TLPE). Il précise que cette taxe concerne l'ensemble des acteurs économiques de la commune ainsi que les supports publicitaires visibles depuis l'espace public.

Le montant de la taxe est calculé en fonction de la taille et de la quantité des dispositifs, qu'il s'agisse de pré-enseignes ou d'enseignes. À travers cette délibération, il s'agit donc d'actualiser les tarifs pour 2026 en tenant compte de la croissance de l'indice des prix. Ainsi, le tarif de base passerait de 24,40 € à 24,80 € par mètre carré.

Par ailleurs, afin de contribuer à la lutte contre la pollution visuelle, un coefficient multiplicateur, variant de 1 à 6, sera appliqué au tarif de base selon la taille des dispositifs, ce coefficient augmentant avec la grandeur de l'affichage. Le type de dispositif, numérique ou non, est également pris en compte. Ces tarifs s'appliquent par mètre carré et par face. De même, lorsque plusieurs affiches sont visibles successivement sur un même support, le tarif est multiplié par le nombre d'affiches présentes.

Pour les enseignes, le tarif est déterminé en fonction de la somme des superficies des enseignes d'un même établissement et pour une même activité.

Enfin, il souligne qu'une exonération est prévue pour les pré-enseignes d'une superficie inférieure à 1,5 m² ainsi que pour les enseignes inférieures à 7 m², ce qui permet d'exonérer notamment les petits commerces de la commune de cette taxe.

Monsieur DERUMAUX considère que des efforts notables ont été entrepris depuis 2008 en matière de lutte contre les publicités agressives. Toutefois, il déplore la persistance de certains supports, tels que les panneaux lumineux, qu'il juge toujours intrusifs, voire accidentogènes. Par ailleurs, il attire l'attention sur la prolifération désordonnée de publicités de fortune – chevalets, cartons, ardoises – disséminées dans l'espace public, qu'il estime potentiellement dangereuses et qu'il conviendrait, selon lui, de mieux encadrer.

Concernant l'augmentation de la taxe sur la publicité extérieure, il considère que le fait qu'elle soit facultative rend d'autant plus excessif le choix de pénaliser financièrement des commerçants qui s'efforcent de promouvoir leur activité à travers des dispositifs d'affichage soignés, de dimensions raisonnables et respectueux de l'environnement urbain.

Madame LE MAIRE répond que, bien que non obligatoire, cette taxe est appliquée par la grande majorité des communes. Il s'agit de recettes qu'il ne faut pas négliger. En ce qui concerne les affichages sauvages, elle assure que les services techniques œuvrent activement à leur retrait. Elle invite par ailleurs Monsieur Derumaux à lui signaler toute publicité susceptible de représenter un danger.

Après en avoir délibéré, l'assemblée adopte les conclusions du présent rapport, mises au vote, par 30 voix Pour et 4 Contre.

09 – ENVIRONNEMENT – BORDEAUX METROPOLE – CONVENTION DE DÉLÉGATION DE GESTION DE SERVICE – MISSIONS PROPRETÉ, PLANTATIONS ET MOBILIERS URBAINS SUR LE DOMAINE PUBLIC MÉTROPOLITAIN – AVENANT N°02 : DÉCISION – AUTORISATION

Monsieur Serge TOURNERIE présente le rapport suivant :

« Par délibération n°2015/773 du 18 décembre 2015, Bordeaux Métropole a adopté les conventions de délégation de gestion de service pour l'exercice des missions propreté, plantations et mobiliers urbains sur voirie.

La commune d'EYSINES étant compétente pour la réalisation de travaux de plantations et de mobilier urbain dans le cadre de son domaine privé, elle a ainsi souhaité, pour garantir la cohérence d'ensemble et l'homogénéité des aménagements sur le territoire de la commune, que ces compétences puissent être mises en œuvre sous la conduite d'une seule personne publique.

Cela s'est traduit ainsi par l'exercice effectif de ces compétences par la commune pour le compte et par délégation de Bordeaux Métropole.

Conséquemment, la convention de délégation de gestion de service « propreté, plantations et mobiliers urbains sur voirie » entre Bordeaux Métropole et la commune d'Eysines a ainsi été signée en date du 4 avril 2016.

Par délibération du 06 mars 2019, la ville a adopté l'avenant n°1 à cette convention, actualisant la compensation financière versée au titre de l'exercice des missions « propreté, plantations, mobiliers urbains sur voirie » à un montant total annuel de 922 967 €.

En outre, par délibération n°2025-68 du 09 février 2025, Bordeaux Métropole a actualisé le périmètre sur lequel la commune assure ces compétences pour le compte de Bordeaux Métropole, intégrant ainsi les voies et espaces publics nouvellement créés et/ou intégrés dans le domaine public métropolitain, ainsi que les espaces désartificialisés et les arbres récemment plantés sur domaine public; cela implique une actualisation du montant de la compensation financière versée par Bordeaux Métropole à la commune.

Ont ainsi été intégrés dans le domaine public près de 63 797 m² d'espaces publics, 600 m² d'espaces désartificialisés, et 456 arbres supplémentaires.

La compensation financière versée au titre de l'exercice des missions « propreté, plantations, mobiliers urbains sur domaine public métropolitain » est donc actualisée à un montant total annuel de 969 763 €.

Considérant que ces périmètres ont effectivement évolué depuis 2021, il y a lieu de prendre en compte l'historique de 2021 à 2024, cela représente pour Eysines un montant à percevoir de Bordeaux Métropole de 186 388,87€.

Le remboursement sera effectué en 5 fois sur les exercices budgétaires 2025 à 2029.

Je vous demande, en conséquence, de bien vouloir :

- approuver les termes du présent avenant à la convention de gestions des services « propreté, plantations et mobiliers urbains sur le domaine public métropolitain » entre la commune d'Eysines et Bordeaux Métropole,
- autoriser Madame Le Maire ou son représentant à signer ledit avenant et tout document s'y rapportant ».

Monsieur TOURNERIE présente le contexte ayant conduit à l'élaboration de cette convention. Depuis toujours, certaines missions spécifiques telles que la propreté, l'entretien des espaces verts et plantations, ainsi que la gestion du mobilier urbain sur les voiries relevant de la métropole – anciennement de compétence communautaire – ont été assurées par les communes.

Afin de régulariser cette situation, le Bureau de la Communauté Urbaine de Bordeaux a décidé, lors de sa séance du 5 décembre 2013 consacrée à l'évolution des attributions de la TPU, de lancer un état des lieux complet. L'objectif était de recenser et d'évaluer précisément les prestations et investissements réalisés par les communes pour le compte de la communauté urbaine. Cette démarche a porté à la fois sur l'organisation en place, le niveau de service effectivement assuré, ainsi que sur les coûts engagés, tant en fonctionnement qu'en investissement.

Un cahier des charges a ainsi été défini, précisant le périmètre de l'étude, centré sur les missions relevant de la compétence voirie, à savoir la propreté, l'entretien des espaces verts et plantations, ainsi que la gestion du mobilier urbain. Réalisé en collaboration avec les services des communes, cet état des lieux s'est appuyé sur des fiches de synthèse intégrant les aspects qualitatifs et quantitatifs, notamment financiers, propres à chaque collectivité.

Les résultats ont permis de formuler des propositions concrètes en matière de prise en charge financière et d'organisation des missions concernées. Dans un souci de cohérence et de continuité, la ville d'Eysines – à l'instar de nombreuses autres – a choisi de maintenir la réalisation de ces interventions sur le domaine public métropolitain. Ces missions continuent ainsi d'être assurées de manière quotidienne, dans les mêmes conditions que celles effectuées sur le domaine communal, sans distinction.

Sur le plan financier, la régularisation s'opère par le biais des Attributions de Compensation (AC), selon un principe de stricte neutralité financière.

Madame LE MAIRE souligne que les équipes des services techniques assurent l'entretien d'un vaste linéaire d'espaces verts, de voirie et de surfaces engazonnées représentant déjà plus de 70 hectares. À l'automne, ce patrimoine végétal s'enrichira encore avec l'ouverture du bois de la Comtesse, du jardin de la Maison des Générations et l'extension du parc Lamothe Lescure, offrant ainsi aux habitants de nouveaux espaces de respiration et de fraîcheur, devenus essentiels face aux enjeux climatiques et au besoin croissant de nature en ville.

Après en avoir délibéré, l'assemblée adopte les conclusions du présent rapport, mises au vote, par 34 voix Pour.

10 – COOPÉRATION INTERCOMMUNALE – PARC NATUREL RÉGIONAL MÉDOC – RAPPORT D'ACTIVITÉS 2024 : COMMUNICATION

Monsieur Serge TOURNERIE présente le rapport suivant :

« Pour mémoire, le Parc naturel régional Médoc, regroupe 51 communes et 4 communautés de communes. Eysines est l'une des six villes portes associées au parc. La Charte du Parc a défini en 2019 les orientations stratégiques et les actions à mener pour 15 ans. Il est piloté par un syndicat mixte. Le comité syndical regroupe 66 délégués dont deux élus eysinais. Il s'est réuni quatre fois au cours de l'année 2024. Le bureau, quant à lui est composé de 17 membres élus parmi lesquels un président et huit vice-présidents en charge chacun d'une commission thématique.

Le PNR Médoc a publié son rapport d'activités 2024. Il décrit les éléments saillants de son activité de l'année écoulée.

Le Conseil de développement, qui rassemble divers acteurs socio-économiques favorise le dialogue avec les élus. Il a tenu sa deuxième réunion en 2024 sur le thème « Le Médoc, un territoire et ses acteurs socio-économiques pour s'adapter au changement climatique ».

Pour cette année, le PNR s'appuie sur une équipe technique de 18 agents dont un mobilisé pour une mission sur l'accueil des travailleurs saisonniers.

Les communes membres d'un PNR se voient attribuer par l'Etat une dotation « aménités rurales » depuis 2022 : ces dotations sont en forte hausse pour les communes du PNR Médoc, passant de 329 588 € en 2022 à 1 507 112 € en 2024.

Enfin le permis de construire de la Maison du Parc, a été délivré en avril 2024. La quasi-totalité des lots ont été attribués avec un dépassement de seulement 1,8% par rapport au montant prévisionnel. Par ailleurs le sentier pédagogique La Voie du Liron, long de 11 km, entre la future Maison du Parc et le port de Beychevelle a été aménagé pour un montant de 26 750 € HT, subventionné par l'Etat et l'agence de l'eau Adour-Garonne.

Le PNR a déployé diverses actions autour des axes des huit commissions thématiques parmi lesquelles les plus marquantes sont les suivantes :

Paysage et urbanisme

- Finalisation et mise en ligne d'un guide des plantes
- Accompagnement des communes : accompagnement à l'élaboration des documents d'urbanisme, des projets d'aménagement ou de végétalisation
- Signalétique de qualité et maîtrise de la publicité : Formation des prestataires touristiques, d'élus et de techniciens, conseils auprès des professionnels « Valeurs Parcs », accompagnement de deux communes sur la signalétique

Patrimoine naturel

- Inventaire des chauves-souris, création d'une plaquette d'information, formation et sensibilisation de professionnels et d'élus, portés à connaissance lors de l'élaboration de PLU
- Prise en compte de la biodiversité dans le projet de la Maison du Parc : obtention de l'arrêté de dérogation à la destruction des espèces protégées et mesures ERC intégrées au projet
- Programme LIFE Abeilles sauvages : poursuite des inventaires, création d'un maillage d'habitats favorables, plantations et distribution de graines d'origine locale, transmission et valorisation des bonnes pratiques (« jardins qui bourdonnent » dans trois communes, qui constituent des lieux de sensibilisation)
- Natura 2000 : renouvellement de contrat avec 10 agriculteurs, formations obligatoires des agriculteurs autour des plantes invasives et de la biodiversité, deux sorties grand public
- Lancement de l'étude Cistude d'Europe en lien avec deux classes de primaire

Education à l'environnement

- Echappées éducatives : catalogue de dispositifs à disposition des enseignants du territoire
- Organisation d'événements grand public pour faire découvrir aux habitants le territoire et ses enjeux (Journées mondiales des zones humides, trois soirées à la découverte des chauves-souris, deux chantiers d'arrachage de plantes invasives, spectacle)
- Renaturation des cours d'école : 2 projets accompagnés

Développement territorial

- Valorisation de l'économie sociale et solidaire par le réseau Médoc tiers-lieux
- Déploiement de la Marque Valeurs Parc
- Organisation du 4^{ème} Grand Pique-Nique à Fort-Médoc (350 participants)

Tourisme durable

- Création du guide pratique « Activités de pleine nature »
- Accompagnement au changement des acteurs touristiques
- Application mobile « Mon Médoc » enrichie (12 450 téléchargements)

Agriculture et alimentation

- Du local dans les assiettes : obtention de la labellisation Projet Alimentaire Territorial, annuaire des producteurs disponible via l'application « Mon Médoc », animations scolaires pour faire découvrir l'apiculture et le maraîchage
- Création du calendrier 2024 « Mon alimentation en Médoc »
- Accompagnement de deux restaurants scolaires pour introduire plus de produits bio et locaux
- Ateliers cuisine avec les associations d'aide alimentaire
- Salon professionnel « Du local dans les assiettes »

Santé et social

- Signature du troisième Contrat Local de Santé
- Appui aux porteurs de projets en direction des séniors (habitat, risque suicidaire), des personnes atteintes d'un cancer, de l'Equipe Mobile Psychiatrie Précarité
- Développement de collaborations avec les quatre Communautés Professionnelles Territoriales de Santé (CPTS)
- Poursuite des actions en faveur des saisonniers en matière d'hébergement, de recrutement et de fidélisation, de santé et d'hygiène

Transition énergétique et mobilité

- Présentation du schéma directeur cyclable et validation par chaque communauté de commune
- Plate-forme de rénovation énergétique du Médoc : convention avec le CREAQ pour accompagner les ménages dans leur projet

Enfin le PNR Médoc anime des démarches collectives et divers dispositifs :

- **Programme européen LEADER :**
 - o Le Groupe d'Action Locale a clôturé le programme 2014-2020 qui a soutenu 60 projets pour un montant de 1,9 millions d'euros
 - o La nouvelle programmation 2023-2027 réserve 1,6 millions d'euros pour soutenir 24 projets ».

Monsieur TOURNERIE souligne que le Parc est désormais bien identifié et connu, s'étendant sur 51 communes, avec 4 communautés de communes, et 7 villes-portes. Historiquement représenté par Blanquefort, Parempuyre et Eysines, il s'est enrichi ces dernières années de nouveaux partenaires tels que Le Taillan-Médoc, Saint-Aubin-de-Médoc, Saint-Médard-en-Jalles et Bordeaux Métropole.

Le Parc joue un rôle essentiel en agissant au nom des communes et des intercommunalités, en les accompagnant grâce à ses ressources humaines – une équipe composée de 18 agents et techniciens – et financières, pour concrétiser études, projets et travaux dans l'intérêt du territoire médocain.

Dans un contexte de restrictions budgétaires, il est important de souligner l'augmentation notable de la dotation d'État baptisée « aménité rurale ». Cette aide, destinée aux communes membres, est passée de 329 588 € en 2022 à plus de 1,5 million d'euros en 2024, témoignant d'un réel soutien à la ruralité.

L'actualité du Parc est également marquée par la construction de sa future maison, aménagée sur une ancienne ferme située à Saint-Laurent. Ce projet s'accompagne de la création d'un sentier pédagogique de 11 kilomètres, « la voie du Liron », reliant ce nouveau lieu au port de Beychevelle, une belle invitation à la randonnée.

Un autre événement fédérateur : le grand pique-nique annuel, dont la dernière édition a eu lieu à Fort Médoc, et qui se tiendra cette année le 28 septembre à Saint-Julien-de-Beychevelle, moment convivial apprécié des habitants.

Il préfère ne pas revenir en détail sur l'ensemble des actions, études et financements évoqués dans la délibération, ceux-ci étant exposés de manière complète dans le rapport annuel d'activité, qu'il invite vivement à consulter.

Il conclut en mettant en lumière quelques avancées significatives, comme le lancement des études en vue d'un schéma global des mobilités, dans la continuité de la réflexion déjà engagée sur les mobilités douces. Il mentionne également la poursuite du programme « Marque valeur Parc », qui valorise les acteurs du territoire engagés dans une démarche de qualité et de respect de l'identité médocaine, la signature du troisième contrat local de santé, la publication d'un guide dédié aux activités de pleine nature, ou encore la mise en place d'une charte encadrant l'affichage publicitaire à l'échelle du territoire.

Enfin, il recommande vivement de télécharger l'application mobile « Mon Médoc », un outil pratique et complet pour rester informé sur l'ensemble des initiatives et actualités du Parc et du territoire médocain.

Madame LE MAIRE tient à exprimer sa reconnaissance à Monsieur Tournerie pour la qualité du travail accompli ainsi que pour l'attention rigoureuse et constante qu'il a portée au suivi de ce dossier.

Le présent rapport ne donne pas lieu à vote. L'assemblée prend acte de cette communication.

11 – SPORT – DISPOSITIF SPORT SUR ORDONNANCE – SAISON 2024-2025 – SUBVENTIONS EXCEPTIONNELLES 2025 : AUTORISATION

Monsieur Olivier TASTET présente le rapport suivant :

« Dans le cadre du dispositif de la carte « Sport sur Ordonnance » adopté par le Conseil Municipal le 13 février 2024, a été créée une carte donnant accès à une offre municipale adaptée et à une réduction tarifaire pour l'adhésion à une association partenaire (50 €).

Cette carte offre en outre, une réduction au dispositif CAP 33.

Concernant les activités physiques adaptées proposées par la ville, le coût de l'adhésion s'élève à :

- pour les eysinais il est de :

50 € / personne de septembre 2024 à juin 2025, et au prorata du nombre de mois restant de la fin de la saison sportive fixé à 5€ /mois (avec un 1^{er} cours gratuit sur l'antenne)

- pour les hors commune il est de :

80 €/personne de septembre 2024 à juin 2025, et au prorata du nombre de mois restant de la fin de la saison sportive fixé à 8€ /mois (avec un 1^{er} cours gratuit sur l'antenne)

Au total ont été délivrées sur la période septembre 2024 à juin 2025 :

- 5 cartes à 50 €
- 5 cartes à 80 €

Au total ont été vendus sur la période de septembre 2024 à juin 2025 :

- 11 tickets à 5 €
- 13 tickets à 8 €

La recette globale sur la période s'établit ainsi à : 809 €

Les associations Eysinaises partenaires du dispositif sont :

- Dojo Genkikan, L'Entrain pour tous, CAM Migron, Energizen 33, Amicale laïque Eysines, Ecole de Judo d'Eysines, Bulle de Yoga

Sur l'ensemble des cartes de réduction (de 50 €) délivrées, 9 ont donné lieu à utilisation :

- 8 bénéficiaires sur une association
- 1 bénéficiaire sur 2 associations

réparties comme suit :

Associations	Nombre de cartes	Montant
CAM MIGRON	1	50,00 €
ENTRAIN POUR TOUS	3	150,00 €
ENERGIZEN33	2	100,00 €
DOJO GENKIKAN	4	200,00 €
AMICALE LAÏQUE EYSINES	0	- €
ECOLE DE JUDO EYSINES	0	- €
BULLE DE YOGA	0	- €
TOTAL	10	500,00 €

Aussi, je vous demande en conséquence de bien vouloir :

- autoriser le versement des subventions exceptionnelles ainsi calculées aux associations partenaires.

Les crédits budgétaires figurent au chapitre 65 du budget de l'exercice 2025.

Monsieur TASTET souhaite élargir le propos de la délibération en rappelant le cadre du projet "Sport Santé". Les objectifs du dispositif "Sport sur ordonnance" ont été présentés en décembre 2022. Un an plus tard, la Ville est devenue officiellement une antenne "Sport Santé" de niveau 3 au sein de Bordeaux Métropole.

Ce statut permet notamment de proposer un accueil dédié, la réalisation de bilans personnalisés par le référent coordonnateur de la commune, ainsi qu'une orientation vers une activité physique adaptée, en fonction des besoins identifiés.

Le dispositif a également été présenté aux professionnels de santé de la commune. À la suite de cette présentation, dix médecins ont orienté des patients vers le programme.

Pour la saison sportive 2024/2025, 47 bilans ont été réalisés. L'antenne propose différentes activités encadrées par les agents du service des sports : aquagym, stretching, renforcement musculaire... Au total, 64 séances ont été dispensées dans ce cadre.

Madame LE MAIRE indique que ce dispositif a vocation à monter progressivement en puissance. Il est déjà satisfaisant de constater que l'intérêt suscité est bien réel.

Monsieur TASTET confirme que l'on peut se réjouir de l'adhésion de dix professionnels de santé au dispositif. Le travail de prospection se poursuit, et certaines associations commencent à manifester leur intérêt pour développer cette activité en leur sein.

Après en avoir délibéré, l'assemblée adopte les conclusions du présent rapport, mises au vote, par 34 voix Pour.

12 – CULTURE – FÉDÉRATION NATIONALE DES COMITÉS ET ORGANISATEURS DE FESTIVITÉS (FNCOF) : ADHÉSION – DÉCISION – AUTORISATION

Monsieur Julien OLIVIER présente le rapport suivant :

« La Ville d'Eysines a toujours été attachée à soutenir les événements festifs proposés par le mouvement associatif de la commune. Elle a toujours marqué son soutien, autant technique que financier, aux manifestations organisées par les bénévoles, pour la qualité des rassemblements festifs produits remarquables et pour l'intérêt suscité du public eysinois comme girondin.

Parallèlement, la Ville organise plusieurs événements festifs et culturels annuels dont le succès prouve chaque année l'intérêt des habitants pour notre programmation.

La Fédération Nationale des Comités et Organismes de Festivités (FNCOF) soutient les organisateurs d'événements dans la mise en œuvre d'animations et d'événements festifs, culturels, artistiques. Elle les met en relation avec les artistes et les prestataires du monde de la fête, qui peuvent ainsi se faire connaître sur le réseau national de la fédération. L'une des forces de la FNCOF est son réseau national de délégués départementaux qui, présents sur l'ensemble du territoire, dynamisent localement la fédération et jouent un rôle majeur de représentants auprès des adhérents, des institutions publiques et des partenaires de la FNCOF.

Adhérer à la Fédération Nationale des Comités et Organismes de Festivités (FNCOF) présente plusieurs avantages :

- tarifs préférentiels sur les droits d'auteurs SACEM,
- reconnaissance au sein d'un réseau national de collectivités et d'associations,
- partage d'expériences et réseaux d'artistes,
- conseil, soutien et formations.

Je vous propose donc de bien vouloir :

- décider l'adhésion de la Ville à l'association FNCOF,
- autoriser Madame le Maire à effectuer toutes les démarches nécessaires et à signer tous les documents afférents à cette adhésion.

Les crédits budgétaires figurent au chapitre 011 du budget ».

Après en avoir délibéré, l'assemblée adopte les conclusions du présent rapport, mises au vote, par 34 voix Pour.

13 – CULTURE – DÉLÉGATION DE SERVICE PUBLIC – EXPLOITATION DU CINÉMA JEAN RENOIR – ARTEC – RAPPORT D'ACTIVITÉS 2024 : COMMUNICATION

Monsieur Julien OLIVIER présente le rapport suivant :

« Conformément à l'article L 1411-3 du Code Général des Collectivités Territoriales et dans le cadre de la troisième année d'exploitation en tant que délégataire de service public pour l'exploitation du cinéma Jean Renoir, la société ARTEC nous a communiqué un compte rendu d'activités pour l'année 2024.

Le rapport a été soumis à l'examen de la Commission Consultative des Services Publics Locaux qui s'est réunie le 10 juin 2025.

Ce compte rendu présente l'exploitation du cinéma Jean Renoir sur l'ensemble de l'année 2024. Il comporte d'une part les comptes retraçant la totalité des opérations afférentes à l'exécution de la délégation de service public et d'autre part, une analyse de la qualité du service.

L'exploitation du cinéma Jean Renoir en 2024 atteint un nouveau record de fréquentation en dépassant les 15 000 entrées (15 110 précisément soit +10,12% par rapport à 2023 / + 0,5% au niveau national) montrant ainsi l'attachement des Eysinois à l'expérience collective qu'offre la salle de cinéma et particulièrement celle d'une salle de cinéma de proximité.

BILAN FINANCIER

Le bilan comptable du cinéma Jean Renoir présente un résultat d'exploitation déficitaire de - 9 957€ HT. Les charges d'exploitation ont connu une nouvelle augmentation (+ 5 000 euros par rapport à 2023) ainsi que les frais de location de films ou encore les frais d'impression de programmes. La hausse du nombre d'entrées ne permet pas de compenser la hausse des charges. La contribution contractuelle de la ville adossée au nombre d'entrées est pour 2024 de 10 000€ (entre 15001 et 16000 entrées).

La redevance d'occupation du cinéma Jean Renoir versée par ARTEC à la ville d'Eysines s'élève à 3 440 € ainsi qu'un forfait annuel pour les fluides de 725€.

QUALITE DU SERVICE

L'année 2024 est une année qui se traduit pour Eysines par un excellent résultat.

➤ **Fréquentation :**

15 110 entrées ont été enregistrées sur l'année 2024, soit une progression 10,12% par rapport à 2023. La fréquentation du cinéma Jean Renoir en 2024 est la plus importante depuis l'ouverture du cinéma. En 2024, 55,09% des entrées concernaient des tarifs réduits, ce qui traduit la volonté de la ville d'une accessibilité du cinéma à tous les publics et le prix moyen d'un ticket de cinéma est de 4,63€.

Sur les 574 séances et 261 films projetés au cinéma Jean Renoir, les principaux succès de l'année 2024 ont été des films français avec Le Comte de Monte-Cristo (496 entrées) et Un petit truc en plus (327 entrées). Le jeune public a plébiscité Vice-Versa 2 (447 entrées) et Moi, Moche et Méchant 4 (267 entrées). En 2024, une séance à 18h a été notamment ajoutée les jeudis soirs ainsi qu'un mercredi soir/mois soit 51 séances supplémentaires par rapport à 2023. 12 films ont été projetés en avant-première et 6 en sortie nationale.

➤ **Classement « Art et essai » :**

340 séances de films classés « Art & Essai » (contre 290 en 2023) ont été proposées soit près de 60% des projections (59,23%). Depuis 2021, Artec met à disposition du cinéma Jean Renoir sa médiatrice pour proposer 1 à 2 animations hebdomadaires. La programmation et les animations qui l'accompagnent notamment en direction du jeune public renforcent la vocation culturelle et le classement « art et essai » de la salle et répondent au cahier des charges de la DSP. La programmation est aussi éclectique : diffusion des films art et essai porteurs, mais aussi des pépites cinématographiques du monde entier, des films labellisés Recherche et découverte (24 films labellisés en 2024), des documentaires et également des films de Patrimoine lors de séances scolaires (6 films labellisés en 2024). La programmation jeune public propose également une grande partie de films labellisés art et essai (29 films labellisés en 2024).

➤ **Les dispositifs :**

- Poursuite des programmations « **Minokinós** » : ces séances consistent en la diffusion d'un film (ou d'un programme de courts-métrages) art et essai pour les enfants dès 3 ans (ou 6 ans), accompagnée d'une animation (spectacle vivant en général) et d'un goûter offert.
- Succès auprès des familles des **Ciné Pt'it dèj** : ces rendez-vous sont proposés une fois par mois le dimanche matin pour nos plus jeunes spectateurs (3-6 ans), au tarif unique de 4 euros. Le petit déjeuner leur est offert avant la projection du film et, depuis l'été 2022, une lecture ou un atelier créatif en lien avec la thématique du film et **des ciné-goûters** : des séances ciné + atelier pour les plus grands (6-10 ans) ont lieu en complément pendant les week-ends ou les vacances scolaires.
- Les **dispositifs d'éducation à l'image** (école au cinéma, Collège au cinéma ou lycéens au cinéma) permettent aux élèves de voir trois films au cours de l'année scolaire et également **séances scolaires** à la demande des enseignant.es et des **accueils du centre de loisirs**.
- Les **Ciné-thé** connaissent toujours un grand succès auprès du public senior une fois par mois
- **Le nouveau dispositif Ciné-Relax** : Depuis novembre 2024, les séances ont lieu un samedi par mois à 15h30. Il s'agit de séances de cinéma ordinaires rendues accessibles aux personnes dont le handicap peut entraîner des comportements atypiques (troubles autistiques, handicap intellectuel, cognitif, psychique). Les conditions sont améliorées pour un meilleur accueil : présence de bénévoles, son atténué, pas de bandes annonces, extinction progressive des lumières... et le tarif est de 5,50 euros (4,80 pour les moins de 16 ans)

La satisfaction de voir les entrées augmenter chaque année, preuve de l'implication des équipes pour dynamiser le cinéma Jean Renoir, ainsi que l'ouverture de la deuxième salle en mars dernier devraient permettre à ARTEC d'envisager l'avenir plus sereinement ».

Madame LE MAIRE souligne que les perspectives du bilan d'exploitation du cinéma au titre de l'année 2025 seront sans doute plus importantes car une seconde salle est opérationnelle.

Le présent rapport ne donne pas lieu à vote. L'assemblée prend acte de cette communication.

14 – CULTURE – DÉNOMINATION DU CENTRE D'ART DU CHATEAU LESCOMBES : « CENTRE D'ART CONTEMPORAIN PIERRE BRANA » : DÉCISION

Madame Christine BOST présente le rapport suivant :

« Le Centre d'Art Contemporain d'Eysines a célébré ses 30 ans en mars 2025. Trente ans d'engagement au service de l'art. Trente ans d'ouverture au plus grand nombre. Trente ans d'une politique culturelle audacieuse et résolument tournée vers le partage et la découverte.

Depuis son inauguration en 1995, le Centre d'Art Contemporain d'Eysines s'est imposé comme un acteur incontournable de la scène artistique métropolitaine en mettant en lumière des artistes locaux, internationaux avec une volonté de mettre en avant la création féminine.

C'est sous l'impulsion de Pierre BRANA il y a trente ans, alors Maire de la ville, que cet équipement culturel municipal a vu le jour. Depuis, il n'a cessé d'œuvrer pour faire découvrir l'art contemporain à tous et toutes, poursuivant sa mission avec passion et dévouement en tant que commissaire d'exposition. Son rôle a été déterminant dans la création et le rayonnement de ce lieu qui, depuis trois décennies, permet à chacune et chacun de découvrir des œuvres, des artistes, des sensibilités et offre ainsi une fenêtre sur le monde.

Avec près de 120 expositions et plus de 170 artistes accueillis, il a permis au centre d'art, année après année, de proposer une programmation exigeante et accessible. Peintures, sculptures, installations, photographies, émaux... autant de formes d'expression qui ont trouvé leur place, permettant aux amateurs et amatrices éclairés ou néophytes, d'accéder à l'art contemporain dans un cadre privilégié et accueillant. L'accès libre et gratuit du centre d'art illustre une conviction forte : l'art est un bien commun, un langage universel qui doit être accessible à tous dès le plus jeune âge.

Aussi, pour sa vision, sa persévérance et sa passion pour l'art qui ont permis à ce lieu de devenir ce qu'il est aujourd'hui et pour son engagement sans faille pour l'art et la culture dans notre ville et leur accès au plus grand nombre, il vous est proposé de dénommer le centre d'art « **Centre d'art contemporain Pierre Brana** ».

Je vous demande en conséquence de bien vouloir approuver cette décision ».

Madame LE MAIRE ajoute que cette proposition fait suite à l'assentiment de l'intéressé. Elle souligne que nombreux sont ceux qui sont attachés à son parcours, à son travail et à son implication pour la Ville. L'éducation et la culture lui sont profondément liées. Ces thèmes ont marqué l'ensemble de ses mandats, avec une mention particulière pour ce centre d'art contemporain qu'il a créé de toutes pièces et fait progresser grâce à ses connaissances et à son carnet d'adresses. Depuis plus de trente ans, depuis l'ouverture du centre d'art, plus de 170 artistes y ont été accueillis, et 120 expositions ont jalonné la programmation culturelle. Que ce soit avec Catherine Piet Burguès ou Julien Olivier, il a toujours été important de continuer à faire vivre ce lieu, très particulier et assez atypique dans le paysage métropolitain. Ce centre reste l'un des rares lieux d'exposition d'art contemporain en Gironde. En lui donnant le nom de Pierre Brana un acte fort est posé, celui de poursuivre l'objectif

d'offrir au public des expositions d'envergure, gratuites et ouvertes à tous, ainsi que de développer les apprentissages, la médiation culturelle et de poursuivre le travail de fond mené avec les écoles, les enseignants, le centre social et le CCAS. L'une des missions de l'Adjoint et de la Directrice est précisément de travailler sur ces enjeux, afin de permettre l'accès à l'art pour tous les publics. Madame le Maire s'est dite heureuse de proposer la figure de Pierre Brana pour incarner ce site.

Monsieur DERUMAUX indique qu'il s'agit d'une excellente initiative. Il a reconnu, que malgré des divergences sur le plan partisan, Pierre Brana, maire de 1977 à 2008, représente une figure tutélaire de la commune, à laquelle chacun demeure profondément attaché. Il précise que de nombreuses personnes présentes autour de la table ont sans doute en mémoire des anecdotes le concernant, et qu'elles ont pu bénéficier de ses vastes connaissances en matière d'art, ainsi que de son œil d'esthète éclairé. Il souligne que Pierre Brana possède cette capacité rare à parler d'art sans notes, avec une grande clarté, rendant accessibles à tous – y compris aux non-initiés – des sujets qui pourraient leur échapper.

Il conclut en affirmant que, l'intéressé ayant été informé et ayant donné son accord, son groupe votera cette délibération avec grand plaisir.

Madame SANGUINET-JIMENEZ regrette que la commune n'ait pas organisé de consultation citoyenne, en ligne ou via d'autres moyens, afin de permettre aux Eysinais de s'exprimer sur ce nom ou d'en proposer d'autres. Une telle démarche aurait renforcé le lien entre les citoyens et leur patrimoine culturel, tout en valorisant la mémoire collective. A titre d'exemple, la commune de Blanquefort a mis en place, depuis huit ans, le vote des habitants. Même si cette proposition a du sens, elle annonce que son groupe a choisi de s'abstenir.

Madame LE MAIRE va se passer de commentaires dans ce qu'elle qualifie de « fausse note ».

Après en avoir délibéré, l'assemblée adopte les conclusions du présent rapport, mises au vote, par 33 voix Pour et 1 Abstention.

Madame LE MAIRE remercie l'ensemble des élus qui ont voté cette délibération qui rend hommage au travail et à l'implication de son prédécesseur.

Madame LE MAIRE, pour finir, passe en revue les rendez-vous de l'été :

28 juin : 20 ans de Eysines Goes Soul

3 juillet : Inauguration de la 4^e édition de Fertiles et vernissage de l'exposition de Marie Morel au Centre d'Art Contemporain Pierre Brana

30 juin : le retour de Cap 33

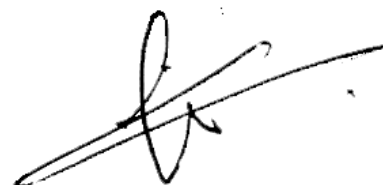
Le bal du 13 juillet

Les week-ends de juillet et d'août : randos du Raid et ateliers nature

9 août : Cinéma en plein air

Madame le Maire clôt la séance à 19h15

Le secrétaire,



Monsieur Richard CABRAFIGA